



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**SECRETARIAT GENERAL**

**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ANALYSE DES FACTEURS DE  
VULNERABILITE STRUCTURELLE ET LA PROMOTION DE L'ECONOMIE BLEUE**

**Financement : Facilité d'Appui à la Transition (FAT)**

**Accord de Don N° : 5900155015354**



**CONTRAT N°001/MEF/SG/ARCEB.21**

**OBJET** : Etude sur le renforcement du cadre juridique de la gouvernance de la pêche

**RAPPORT DE FORMATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE CAPACITES DES  
PARTIES PRENANTES**

**Consultant : Bureau MAMIA**

**Lot XC 41 Ankararankely Fiadanana Ambohimalaza (103)  
Antananarivo Madagascar**

**Pour toutes correspondances, veuillez contacter:**

**Mamy ANDRIANTSOA: [mamy.andriantsoa@moov.mg](mailto:mamy.andriantsoa@moov.mg)**

**JANVIER 2022**

## Table des matières

1. Contexte .....	4
2. Objectif de la formation .....	5
3. Rappel de la méthodologie adoptée .....	5
3.1. Approche méthodologique .....	5
3.2. Liste des participants invités .....	6
3.3. Agenda définitif de l'atelier.....	7
4. Supports de la formation .....	13
4.1. Diagnostic des textes juridiques, leçons apprises, recommandations .....	13
4.2. Diagnostic institutionnel et contextes généraux, actes administratifs unilatéraux et législatifs, processus d'un traité .....	14
4.3. Les autorisations et accords de pêche à Madagascar.....	14
4.4. Contrat-type de partenariat public-privé (concession) dans le secteur pêche à Madagascar.....	15
4.5. Technique de la négociation et protocole avec l'Union Européenne .....	15
4.6. Mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche et base de données des textes juridiques .....	16
5. Evaluation de la formation .....	16
6. Procès-verbal de la formation .....	22
7. Fiche d'évaluation .....	44
8. Supports de formation .....	45
9. Quelques photos durant la formation .....	45

## Liste des tableaux :

<b>Tableau 1</b> : Répartition des participants et de leur entité d'origine .....	6
<b>Tableau 2</b> : Programme définitif de l'atelier de formation .....	7

## Acronyme :

AMPA	Agence Malagasy de la Pêche et de l'Aquaculture
APPD	Accord de Partenariat de Pêche Durable
ARCEB	Projet d'Appui au Renforcement des Capacités d'analyse des facteurs de vulnérabilité structurelle et la promotion de l'Economie Bleue
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
BAD	Banque Africaine pour le Développement
CEDP	Centre d'Etudes pour le Développement de la Pêche
CNPE	Coalition Nationale Pêche Environnement
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CTI	Comité Technique d'Inventaire
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DAJC	Direction des affaires Juridiques et Contentieux
DAPI	Division Appui à la Pêche Industrielle
DGEB	Direction Générale de l'Economie Bleue
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DP	Direction de la Pêche
DSI	Direction des Systèmes d'Information
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
EPN	Etablissement Public National
GELOSE	Gestion locale sécurisée
INN	Illicite et Non déclarée Non règlementée
MARPOL	Convention for the Prevention of Pollution from Ships
MINT	Ministère de l'Intérieur
MPEB	Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue
OEPA	Observatoire Economique des Pêches et de l'Aquaculture
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Pêche artisanale
PACPT	Projet d'Appui aux Communautés de Pêcheurs de Toliara
PAM	Programme alimentaire Mondial
PAP	Plan d'Aménagement des Pêcheries
PI	Pêche industrielle
PIB	Produit Intérieur Brut
PPP	Partenariat Public-Privé
PTBA	Programme de Travail et Budget Annuel
PTN	Pêche traditionnelle nationale
SADC	Southern African Development Community
SRPEB	Service Régionale de la Pêche et de l'Economie bleue
SWIOFISH	SouthWest Indian Ocean Fisheries project (Projet de gouvernance des pêches et de croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien)
TDR	Termes de Référence
UDPA	Unité pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
UE	Union Européenne
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone Economique Exclusive

## 1. Contexte

La pêche est l'un des trois principaux secteurs porteurs (avec entre autres le secteur minier et le tourisme) sur lesquels le gouvernement malagasy compte asseoir le développement économique du pays. Elle contribue à hauteur de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB), procure environ 200.000 emplois directs et indirects sur mer et sur terre et figure parmi les principaux pourvoyeurs de devises du pays<sup>1</sup>.

Le secteur connaît un essor considérable et participe pour beaucoup au développement et à la relance de l'économie malagasy. Madagascar dispose, en outre, d'une potentialité halieutique riche et suffisamment diversifiée pour assurer l'avenir du secteur. Les données de base suivantes justifient cette richesse de Madagascar en termes de potentialités halieutiques.

Pour la pêche :

- 5.600 km de côte ;
- 390.853 hectares de mangroves<sup>2</sup> ce qui constituent une véritable niche écologique ;
- 1.140.000 km<sup>2</sup> de ZEE, soit presque le double de la superficie de Madagascar qui est de 590.750 km<sup>2</sup>, disposant d'une énorme potentialité en ressources marines et en ressources biologiques diversifiées, et
- 117.000 km<sup>2</sup> de plateau continental présentant un intérêt écologique et économique indéniable pour le devenir des habitants de la zone côtière.

Pour l'aquaculture :

- 50.000 hectares de tannes propices à l'aquaculture de crevette et dont la quantité y produite pourrait dépasser substantiellement celle de la pêche côtière ;
- 155.000 hectares de lacs et lagunes d'intérêts halieutiques ;
- 1.500 km<sup>2</sup> de plans d'eau naturels favorables à la pisciculture en cage et/ou en enclos, et
- 1.300.000 hectares de rizières<sup>3</sup> dont 150.000 hectares propices à la rizipisciculture.

Mis en place au début de l'année 1980, le département de la pêche est relativement récent. Sur le plan institutionnel, il a connu et a fait l'objet de plusieurs changements ; parfois direction ou direction générale, parfois ministère ou secrétariat d'État. Depuis le 15 août 2021, il est devenu un département indépendant en tant que Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB). Ces mutations structurelles successives ont été accompagnées de changements très fréquents de dirigeants et, en conséquence, d'une pléthore de textes législatifs et réglementaires au gré des opportunités notamment celles liées aux crabes, crevettes, langoustes, thons, requins et holothuries.

Depuis 2015, sur recommandation de la stratégie nationale de la bonne gouvernance des pêches élaborée en 2012, le secteur s'est doté d'une loi sur la pêche et l'aquaculture qui définit notamment les différentes catégories de pêche existant à Madagascar et leurs spécificités respectives en termes de gestion et d'exploitation.

<sup>1</sup>Source : Observatoire Economique de la Pêche et de l'Aquaculture, 2016

<sup>2</sup>Source : WWF Madagascar, 2018

<sup>3</sup>Source : PAM, 2019

## 2. Objectif de la formation

Plusieurs activités sont dédiées spécifiquement à la direction en charge de la pêche au niveau central ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques comme la direction générale, le secrétariat général voire au niveau ministre, notamment l'élaboration des textes juridiques et réglementaires, les autorisations et accords de pêche tant maritime que continentale et de leur négociation, la gestion des licences de pêche, la gestion des contrats de gestion des infrastructures du ministère. Le renforcement de capacités des parties prenantes sur ces différents thèmes ne concerne pas uniquement les cadres au niveau central. Il constitue également une opportunité pour les cadres juniors aux niveaux central et régional et des parties prenantes, de tirer pleinement profit de cette formation. Lequel renforcement de capacités est également une opportunité pour diffuser les acquis relatifs à « l'étude sur le renforcement du cadre juridique de la gouvernance de la pêche au niveau décentralisé ».

L'objectif global de l'atelier de formation est de renforcer les capacités des cadres de l'administration malagasy et des parties prenantes, en matière de négociation des contrats et suivi des accords et les autorisations de pêche, de techniques de négociation et suivi des accords de pêche, le contrat de partenariat public-privé dans le domaine de la pêche, de mécanismes de gouvernance du sous-secteur de la pêche et des ressources halieutiques.

Spécifiquement, il s'agit de former les parties prenantes sur :

- Les textes juridiques et réglementaires du sous-secteur de la pêche ainsi que les mécanismes de gouvernance du sous-secteur de la pêche ;
- Le nouveau cadre des autorisations de pêche et des accords de pêche ;
- Le contrat type pour les accords de pêche avec le secteur privé et l'élaboration de contrat-type de concession dans le sous-secteur de la pêche (incluant le contrat-type de la concession des débarcadères de Toliara) ;
- Le nouveau système informatisé du sous-secteur de la pêche y compris une orientation claire sur les possibilités de mise en place d'un guichet unique d'enregistrement des contrats et de déclaration des paiements en vue d'un meilleur contrôle et surveillance du sous-secteur.

Le présent rapport traite du volet « Renforcement de capacités des parties prenantes », dans le cadre du livrable L7 mandat du Bureau MAMIA.

## 3. Rappel de la méthodologie adoptée

### 3.1. Approche méthodologique

Les séances de formation en présentiel, sous forme de journées bloquées se sont tenues à Antsirabe durant 03 jours les 26, 27 et 28 janvier 2022. Le choix de ce lieu de formation à l'écart de la ville est justifié par le désir de mobiliser totalement l'attention des participants, pour qu'ils se focalisent entièrement sur la formation et ne pas avoir de prétexte de s'absenter pour d'autres motifs ou sollicitations. Afin d'assurer le respect des barrières sanitaires, les participants à la formation ont été départagés en deux groupes de 22 et 25 personnes. La formation a eu lieu à l'hôtel AROTEL pour le premier groupe et à l'hôtel ROYAL PALACE pour le deuxième groupe. Elle a été assurée par 06 consultants pluridisciplinaires du Bureau MAMIA, chargé de l'étude, dont : 02 ingénieurs agronomes, 02 juristes et 02 informaticiens.

Des séries de présentations ont été préparées au préalable par le Bureau MAMIA. Ces présentations ont été dispatchées par le projet ARCEB à tous les participants. Néanmoins, au vue de la contrainte temps et de leur objectivité, des améliorations ont été apportées. Chaque présentation se rapporte aux

différents thèmes ou modules tels mentionnés dans les termes de référence et conformément au rapport de démarrage.

### 3.2. Liste des participants invités

Les participants à cette formation regroupent les cadres de la direction centrale du MPEB, les cadres des services régionaux du SRPEB, ainsi que les cadres d'autres entités, notamment l'EDBM), la société civile, les ONGs et le Ministère de l'Economie et des Finances. Le nombre total de participants ayant participé à cette formation a été de 47.

Les membres de la cellule d'exécution du projet et l'équipe de consultants étaient présents durant les deux vagues de formation.

**Tableau 1 : Répartition des participants et de leur entité d'origine**

<b>ENTITES BENEFICIAIRES</b>	<b>Nombre</b>
Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (central)	19
Services Régionaux de la Pêche et de l'Economie Bleue	22
EDBM	01
Société Civile	02
ONGs	01
Ministère de l'Economie et des Finances	02
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>47</b>
<b>CELLULE D'EXECUTION DU PROJET</b>	
Projet ARCEB	03
<b>CONSULTANTS</b>	
Bureau MAMIA	06
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

### 3.3. Agenda définitif de l'atelier

La première journée de la formation a été marquée par deux cérémonies d'ouverture, en parallèle, à la fois à l'AROTEL et au ROYAL PALACE. Durant ce premier jour, deux thématiques ont été présentées de manière alternée pour la matinée et l'après-midi : 1) Diagnostic des textes juridiques, leçons apprises, recommandations et 2) Diagnostic institutionnel et contextes généraux, actes administratifs unilatéraux et législatifs, processus d'un traité. Ci-après l'agenda détaillé de la première journée :

**Tableau 2 :** Programme définitif de l'atelier de formation

Horaires	Activités	Horaires	Activités
JOUR 1 Matinée		JOUR 1 Matinée	
Groupe 1 : AROTEL		Groupe 2 : ROYAL PALACE	
8H30 – 09H00	Accueil des participants et distribution des documents	8H30 – 09H00	Accueil des participants et distribution des documents
9H00 – 9H20	Mots d'ouverture	9H00 – 9H20	Mots d'ouverture
9H20 – 9H30	Présentation des participants	9H20 – 9H30	Présentation des participants
9H30 – 9H45	Objectifs de la formation	9H30 – 9H45	Objectifs de la formation
9H45 – 10H00	Pause-café	9H45 – 10H00	Pause-café
10H00 – 10H45	Différents diagnostics réalisés par rapport à la présente étude	10H00 – 10H15	Diagnostic institutionnel et contextes généraux
10H45 – 11H15	Rappel des principaux textes juridiques régissant le secteur pêche	10H15 – 11H00	Actes administratifs unilatéraux
11H15 – 12H00	Diagnostic des textes en vigueur et abrogés	11H00 – 11H45	Actes administratifs législatifs
12H00 – 12H15	Leçons apprises et bonnes pratiques	11H45 – 12H15	Processus d'un traité
12H15 – 12H30	Principales recommandations		
12H15 – 12H30	Questions réponses de la matinée	12H15 – 12H30	Questions réponses de la matinée
12H30 – 14H00	Déjeuner	12H30 – 14H00	Déjeuner

Horaires	Activités	Horaires	Activités
JOUR 1 Après-midi		JOUR 1 Après-midi	
Groupe 1 : AROTEL		Groupe 2 : ROYAL PALACE	
14H00 – 14H15	Diagnostic institutionnel et contextes généraux	14H00 – 14H45	Différents diagnostics réalisés par rapport à l'étude sur le renforcement du cadre juridique de la gouvernance de la pêche.
14H15 – 15H15	Actes administratifs unilatéraux et législatifs	14H45 – 15H15	Rappel des principaux textes juridiques régissant le secteur pêche
15H15 – 15H30	Pause-café	15H15 – 15H30	Pause-café
15H30 – 16H00	Processus d'un traité	15H30 – 16H15	Diagnostic des textes en vigueur et abrogés
16H00 – 16H30	Questions réponses de l'après midi	16H15 – 16H30	Leçons apprises et bonnes pratiques Principales recommandations
		16H30 – 16H45	Questions réponses de l'après midi



La deuxième journée de la formation a débuté par l'évaluation générale de la première journée en vue de faire le point sur le déroulement des séances et sur l'assimilation des sujets traités et en vue d'explorer les aspects à améliorer pour les deux jours restants. Deux thématiques ont été présentées de manière alternée pour la matinée et l'après-midi : 1) Les autorisations et accords de pêche à Madagascar et 2) Contrat-type de partenariat public-privé (concession) dans le secteur pêche à Madagascar. Ci-après l'agenda détaillé de la deuxième journée :

Horaires	Activités	Horaires	Activités
JOUR 2 Matinée		JOUR 2 Matinée	
Groupe 1 : AROTEL		Groupe 2 : ROYAL PALACE	
09H00 – 09H30	Evaluation de la première journée	09H00 – 09H30	Evaluation de la première journée
09H30 – 10H00	Analyse sur les accords de pêche à Madagascar	09H30 – 10H15	Contrat-type de partenariat public privé dans le domaine de la pêche
10H00 – 10H15	Pause – café	10H15 – 10H30	Pause – café
10H15 – 11H30	Nouveau cadre des autorisations de pêche	10H30 – 11H30	Cas concret du contrat-type de la concession des débarcadères de Toliara
11H30 – 11H45	Analyse des autorisations de pêche en eau continentale	11H30 – 12H00	Questions réponses de la matinée
11H45 – 12H00	Conclusions et recommandations	12H00 – 13H30	Déjeuner
12H00 – 12H30	Questions réponses de la matinée		
12H30 – 14H00	Déjeuner		

<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>
	<b>JOUR 2 Après midi</b>		<b>JOUR 2 Après midi</b>
<b>Groupe 1 : AROTEL</b>			<b>Groupe 2 : ROYAL PALACE</b>
14H00 – 14H45	Contrat-type de partenariat public privé dans le domaine de la pêche	13H30 – 14H00	Analyse sur les accords de pêche à Madagascar
14H45 – 15H00	Pause – café	14H00 – 15H15	Nouveau cadre des autorisations de pêche
15H00 – 16H00	Cas concret du contrat-type de la concession des débarcadères de Toliara	15H15 – 15H30	Pause – café
16H00 – 16H30	Questions réponses de l'après midi	15H30 – 15H45	Analyse des autorisations de pêche en eau continentale
		15H45 – 16H00	Conclusions et recommandations
		16H00 – 16H30	Questions réponses de l'après midi

La troisième journée a débuté par une séance d'évaluation pour cerner les points à améliorer dans les présentations et revisiter d'autres points qui méritent d'être de nouveau débattus. Deux thématiques ont été présentées de manière alternée pour la matinée et l'après-midi : 1) Technique de la négociation et protocole avec l'Union Européenne et 2) Mécanisme actuel de gouvernance du secteur pêche et base de données des textes juridiques. A la fin de cette dernière journée, une fiche d'évaluation a été transmise à chaque participant pour avoir une appréciation de ces 3 journées de formation. Ci-après l'agenda détaillé de la dernière journée :

Horaires	Activités	Horaires	Activités
<b>JOUR 3 Matinée</b>		<b>JOUR 3 Matinée</b>	
<b>Groupe 1 : AROTEL</b>		<b>Groupe 2 : ROYAL PALACE</b>	
09H00 – 09H30	Evaluation de la deuxième journée	09H00 – 09H30	Evaluation de la deuxième journée
09H30 – 10H00	Processus de la négociation	09H30 – 10H15	Mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche
10H00 – 10H15	Pause - café	10H15 – 10H30	Pause – café
10H15 – 10H30	Capacités et rôles des négociateurs	10H30 – 11H00	Questions réponses
10H30 – 11H45	Accords de pêche avec Union Européenne	11H00 – 11H30	Manuel d'utilisation de système intégré de gestion des textes juridiques de la pêche au PUBLIC
11H45 – 12H15	Questions réponses de la matinée	11H30 – 12H00	Questions réponses de la matinée
12H15 – 13H45	Déjeuner	12H00 – 13H30	Déjeuner

<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>	<b>Horaires</b>	<b>Activités</b>
<b>JOUR 3 Après midi</b>		<b>JOUR 3 Après midi</b>	
<b>Groupe 1 : AROTEL</b>		<b>Groupe 2 : ROYAL PALACE</b>	
13H45 – 15H00	Mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche	13H30 – 14H00	Processus de la négociation
15H00 – 15H15	Pause – café	14H00 – 14H15	Capacités et rôles des négociateurs
15H15 - 15H45	Questions réponses	14H15 – 14H30	Pause – café
15H45 – 16H15	Manuel d'utilisation de système intégré de gestion des textes juridiques de la pêche au PUBLIC	14H30 – 15H45	Accords de pêche avec Union Européenne
16H15 – 16H45	Questions réponses de l'après midi	15H45 – 16H15	Questions réponses de l'après midi
16H45 – 17H00	Cérémonie de clôture à AROTEL	16H15 – 16H30	Cérémonie de clôture au ROYAL PALACE

## 4. Supports de la formation

### 4.1. Diagnostic des textes juridiques, leçons apprises, recommandations

Ce module traite de la thématique 4 « **Les mécanismes de gouvernance du sous-secteur de la pêche et des ressources halieutiques** » spécifiée dans le rapport de démarrage relatif au volet « renforcement de capacité ». L'objectif est de mieux comprendre les enjeux et les défis que doit relever le secteur de la pêche à Madagascar avec, comme finalité, le renforcement du cadre juridique de la gouvernance du secteur. La démarche entamée dans le cadre de ce module devra amener chaque participant à faire des réflexions sur ces enjeux et défis. Il tirera de lui-même le contour du cadre juridique qu'il faut pour une meilleure gouvernance du secteur de la pêche et ce, notamment à partir des leçons apprises et des recommandations présentées. C'est la base de l'appropriation par les acteurs du secteur du cadre juridique du secteur de la pêche.

La séquence des points abordés se présente comme suit :

- Diagnostic des textes juridiques,
- Principaux problèmes,
- Textes abrogés et en vigueur,
- Leçons apprises,
- Principales recommandations.

#### 4.1.1. Diagnostic des textes juridiques

Le diagnostic traite des points suivants :

- Analyse du cadre légal de la pêche à l'égard des conventions, traités et accords internationaux se rapportant à la pêche,
- Diagnostic du cadre institutionnel du secteur de la pêche en lien avec la séquence des événements politiques à Madagascar et les stratégies de développement,
- Autres facteurs majeurs impactant sur le cadre juridique du secteur pêche : la surexploitation, l'environnement, la technologie, la décentralisation et l'Economie bleue,

#### 4.1.2. Principaux problèmes

Malgré les avancées notables (dont la requalification du département de la pêche en ministère), des problèmes tendent à persister :

- Retard dans l'alignement des textes avec les conventions internationales,
- Mauvaise prise de décision à travers des textes réglementaires,
- Retard de prise de décision sur les ressources menacées (exemple concombre de mer),
- Gap de textes sur les autres filières porteuses (autres que crevette, crabe), exemple : thon
- Textes juridiques non vulgarisés au niveau décentralisé,
- Panoplie d'amendes et de sanctions en fonction des infractions et par type d'exploitation,
- Pas de textes juridiques réglementant les accords de pêche (conséquence du fameux accord de pêche avec les asiatiques en 2018),
- Pêche continentale marginalisée.

#### 4.1.3. Textes en vigueur et abrogés

Cette présentation a été orientée à la liste de tous les textes juridiques et réglementaires régissant le secteur de la pêche depuis 1922 au mois de novembre 2021, mois auxquels ont été dressés les textes existants du secteur pêche à Madagascar. Au total 348 textes juridiques existent ou ont existé dont 7 accords et conventions internationaux. Pour les 341 textes au niveau national 174 sont en vigueur et

167 sont déjà abrogés. Des comparaisons des textes ont été faites eu égard à ceux des Seychelles qui disposent de 3 *Acts* principaux (équivalent d'une loi) et de 4 *regulations* (équivalent de décret). Ces textes juridiques sont bien élaborés et restés stables dans le temps (depuis 1986). Le secteur pêche de Maurice se base sur 4 *Acts* principaux et 53 *Regulations*. Les caractéristiques maximales des engins de pêche sont définies dans *Acts*.

#### **4.1.4. Leçons apprises,**

Pour le mécanisme de gouvernance, outre les bonnes pratiques au niveau national, celles qui méritent une attention au niveau international sont :

- (i) La simplicité des textes juridiques pour Maurice et Seychelles,
- (ii) Le nombre peu élevé de textes juridiques pour Maurice et Seychelles,
- (iii) La durabilité des dispositions juridiques et réglementaires prises, dans les deux pays
- (iv) Les Seychelles accordent une grande valeur aux informations (confidentialité)

**Enfin des séries de recommandations sur les textes juridiques et réglementaires ont été présentées à tous les participants. Elles se rapportent aux actions à faire aux niveaux international, régional et national, voire même au niveau des structures décentralisées du ministère en charge de la pêche.**

#### **4.2. Diagnostic institutionnel et contextes généraux, actes administratifs unilatéraux et législatifs, processus d'un traité**

Ce module porte essentiellement sur quatre points bien distincts :

- Le diagnostic du cadre institutionnel qui retrace l'historique du département de la pêche depuis l'indépendance à ce jour,
- Les contextes généraux qui rappellent les atouts et les potentialités halieutiques de Madagascar, la place du secteur de la pêche dans l'économie malagasy, son interdépendance au niveau régional en rapport avec l'existence de la CTOI, de la SADC, et du contexte international tout en mettant en exergue les appuis techniques et financiers apportés par la BAD et la Banque mondiale par le biais du projet SwioFish2,
- Les actes administratifs unilatéraux et législatifs dont la « pyramide de droit » (ou appelé également diagramme de Kelsen) ont été présentés dans les détails. Toutes les définitions des termes juridiques et législatifs ont été rappelées aux participants,
- Le processus à suivre pour la ratification d'un traité ou d'une convention internationale se rapportant à la pêche.

#### **4.3. Les autorisations et accords de pêche à Madagascar**

Ce module traite de la thématique 1 « **Les protocoles standard** » spécifiée dans le rapport de démarrage relatif au volet « renforcement de capacité ». L'objectif est de susciter une appropriation par les participants de ce thème et des protocoles standards proposés par le Bureau MAMIA dans le cadre de la mission relative à l'« Etude sur le renforcement du cadre juridique de la gouvernance de la pêche ». La maîtrise de ces outils est importante ainsi que leur mise à l'échelle, en cas de besoin.

***Dans le cadre de cette formation les protocoles types ont été présentés tel qu'ils sont (en version Word) et non en version slide car ce sont des outils qui seront à mettre en œuvre dans leur intégralité.***

La séquence de la séance se présente comme suit :

- Approche méthodologique ;
- Objectifs des protocoles types ;
- Tableau synoptique présentant les accords.

#### 4.4. Contrat-type de partenariat public-privé (concession) dans le secteur pêche à Madagascar

Cette séance a porté essentiellement sur la présentation et l'analyse de la proposition de contrat-type de concession faite par MAMIA. Ce contrat-type de concession est appelé à être utilisé pour la mise en concession de toutes les infrastructures que disposent le département de la pêche souhaiterait « céder » (dons issus du gouvernement japonais, débarcadères mis en place par la BAD avec le ministère en charge de la pêche, ...).

La présentation a été axée sur trois points particuliers :

- Le contrat-type de concession ;
- Le cahier de charges lié au contrat-type ;
- Etude du cas concret des débarcadères dont le ministère a hérité du projet PACPT.

#### 4.5. Technique de la négociation et protocole avec l'Union Européenne

La présentation a comporté quatre sections :

- Le processus à suivre pour les négociations. Rappel des différentes définitions du terme « négociation » et les trois principales étapes à suivre (préparation, négociation et l'évaluation post-négociation ;
- Les différentes techniques de négociation à deux niveaux de situation selon qu'il soit à enjeu modéré ou à enjeu élevé ;
- L'analyse comparative des accords de pêche de Madagascar, les Seychelles et Maurice avec l'Union Européenne ;
- L'amélioration des compétences et des capacités des négociateurs, le renforcement technique de négociation et la maîtrise des procédures

**Enfin, des séries de questions de réflexions ont été posées, notamment sur :**

- **durabilité** : les accords sont basés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur une gestion fondée sur les écosystèmes. Ils protègent les espèces menacées, interdisent les rejets et ne ciblent que les stocks excédentaires.
- **bénéfices** : les accords sont issus de négociations justes et bilatérales qui respectent les exigences des deux partenaires et contribuent au développement inclusif dans les pays partenaires.
- **cohérence** : les accords assurent une cohérence entre différentes politiques de l'UE sur les ressources naturelles, le développement durable et l'emploi au niveau régional, renforçant ainsi l'efficacité globale des initiatives de l'UE dans les pays en développement.
- **transparence** : les négociations sont menées par la Commission européenne en consultation avec l'ensemble des principales parties prenantes. Les informations relatives à chaque Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD), ses protocoles, son budget et ses évaluations sont accessibles au public sur le Site Web de la Commission Européenne.

#### 4.6. Mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche et base de données des textes juridiques

Vu le niveau des participants à cette formation très disparate en termes de plateforme intégrée et du système intégré, la présentation a été allégée en quelques points :

- L'état des lieux du système actuel (ressources humaines déployées au niveau central et les matériels utilisés) ;
- Le contexte global qui se rapporte à la nouvelle application proposée ;
- L'architecture de l'application ;
- L'orientation claire sur les guichets uniques (Guichet unique de paiement et guichet unique de contrat) ;
- Les recommandations pour la mise en place de la plateforme, notamment la mise en place d'une DSI (Direction des Systèmes d'Information).

Pour profiter de la nouvelle création de la base de données sur les textes juridiques et réglementaires que le Bureau MAMIA a élaboré, tous les participants ont pu faire des exercices de simulation pour la recherche des textes (par type de texte ou par filière) qui leur sont utiles (en mode utilisateur public). MAMIA a demandé avec l'appui du projet ARCEB au MPEB de fournir trois (3) noms des personnes qui pourront être désignés comme administrateur de cette base de données dans le futur. Une formation spécifique d'une durée d'une heure leur sera prodiguée plus tard.

### 5. Evaluation de la formation

Les formations en deux groupes séparés, respectivement à l'AROTEL et au ROYAL PALACE ont fait l'objet d'une évaluation en parallèle. L'évaluation a été faite sur la base de d'un questionnaire très simple composé de treize (13) questions. Chaque participant n'a droit qu'à une seule réponse et ne doit donc cocher qu'une seule fois (très bon ou bon ou moyen ou insatisfaisant).

Les formateurs ont été les mêmes pour chaque thème de formation qui se déroule pendant une demi-journée mais ils se permutent d'un groupe à l'autre dans l'après-midi.

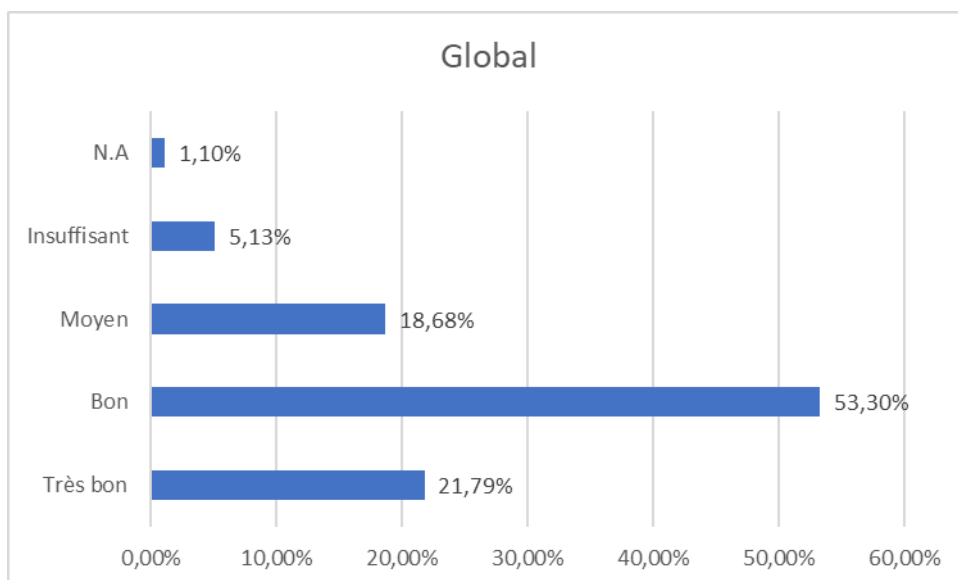
Les résultats des évaluations sont présentés dans les graphiques ci-après. Le Bureau MAMIA laisse le soin aux lecteurs du présent rapport de faire leurs propres analyses.

Le questionnaire est divisé en trois (3) blocs de questions. Le premier se rattache à l'organisation générale de l'atelier (accueil, salle et restauration. Le deuxième est relatif à l'évaluation des différents thèmes de formation composés de six modules principaux. Enfin, le dernier bloc porte sur l'amélioration des futures formations, soit par le Client organisateur, soit et ou par les formateurs eux-mêmes.

L'évaluation de toutes les réponses obtenues ont permis de conclure (voir figure ci-après) que :

- Le retour des questionnaires est très satisfaisant avec un taux de retour de 94% ;
- La formation a été très satisfaisante dans son ensemble car les 2/3 des participants ont coché les cases très bon ou bon ;
- Seule, une infime partie (5%) des participants a jugé la formation insuffisante.

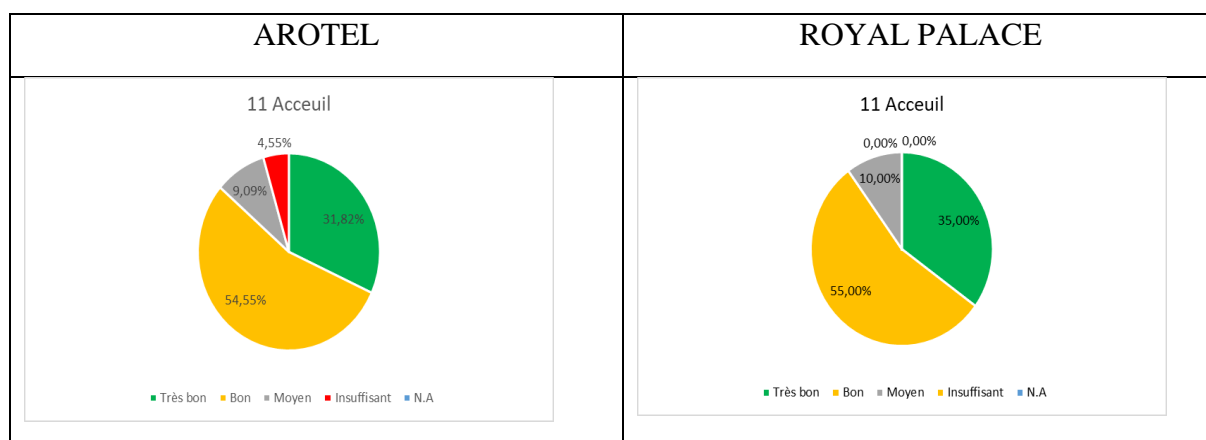




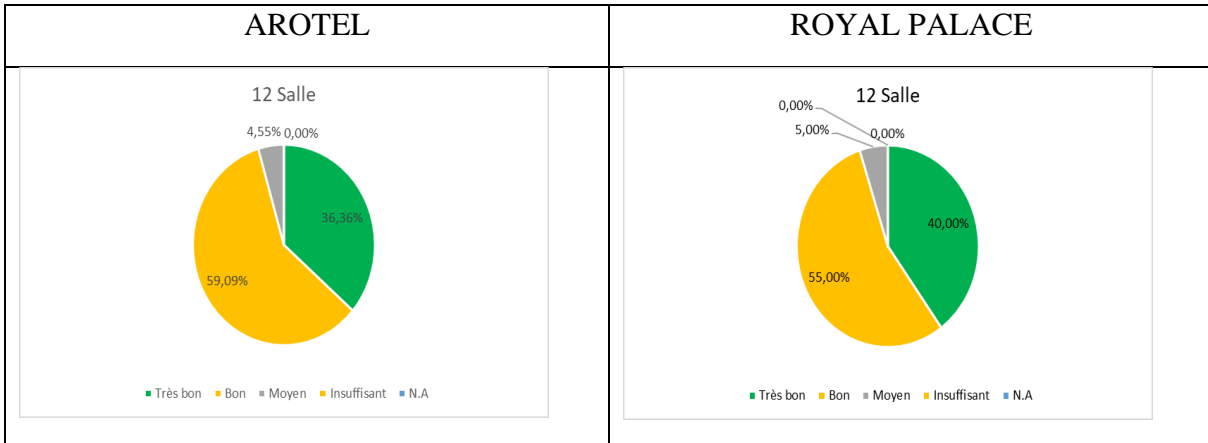
Vu le volume des thèmes de formation, plus de 50% des participants ont estimé que la durée de la formation n'a pas été satisfaisante et suffisante. Pour les supports de formation, dans un souci d'amélioration, le Bureau MAMIA a préparé quelques présentations de dernière minute (modification, ajout, ...); tel fut le cas des techniques de négociation et des analyses des accords de pêche avec l'union Européenne. Toutefois, tous les supports définitifs ont déjà été livrés à la fin de l'atelier au projet ARCEB qui se chargera de les remettre à tous les participants. Afin que les participants puissent mieux approfondir leurs connaissances, le Bureau MAMIA a préparé une présentation sur les actes administratifs unilatéraux; l'objectif étant de permettre aux participants de mieux appréhender les liens entre les différents niveaux des textes juridiques et réglementaires. Par ailleurs, étant donné que tous les textes juridiques et réglementaires du secteur de la pêche sont désormais intégrés dans une base de données, tous les participants ont reçu une formation spécifique. Cela leur a permis d'obtenir des réponses à une question cruciale posée lors du déroulement des formations: « Comment disposer des textes juridiques et réglementaires en particulier au niveau décentralisé souvent dépourvu de ces précieux outils? »

Pour la lecture simplifiée des figures ci-après la couleur verte a été utilisée pour les réponses classées de « Très bon », orange pour « Bon », gris pour « Moyen » et rouge pour insatisfaisant.

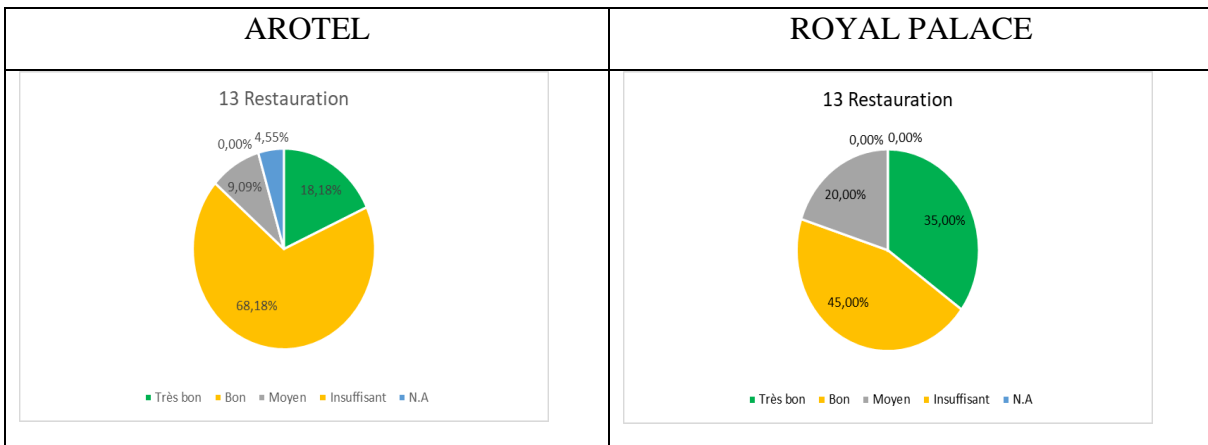
### 1. Accueil



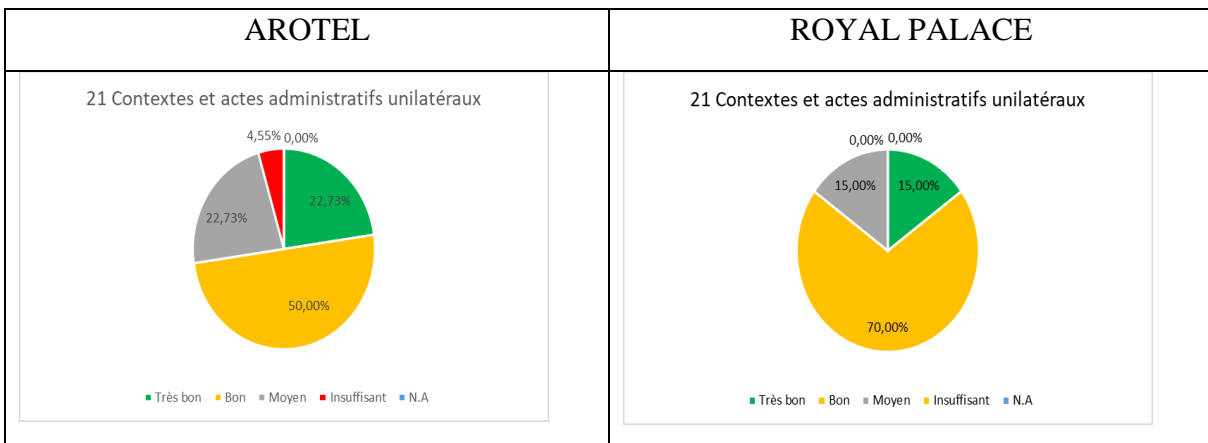
2. Salle



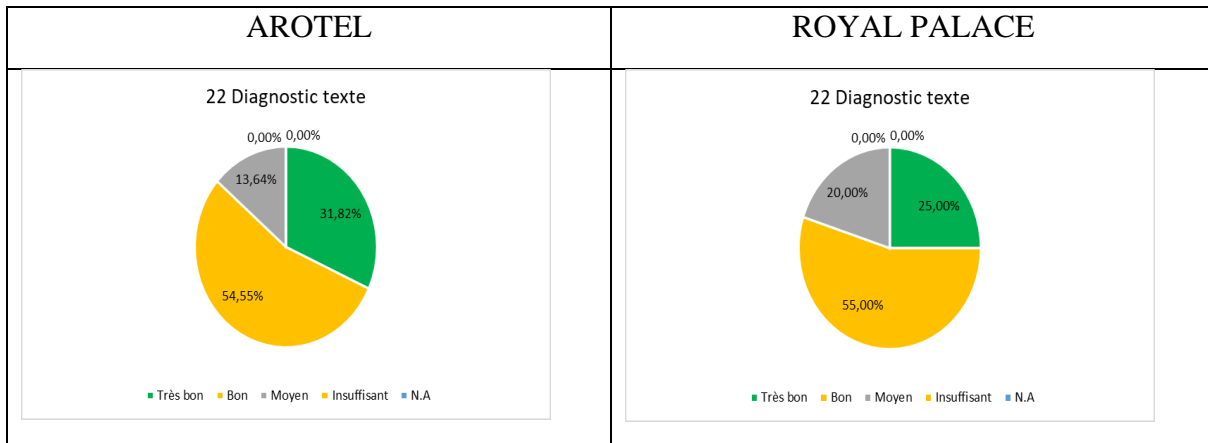
3. Restauration



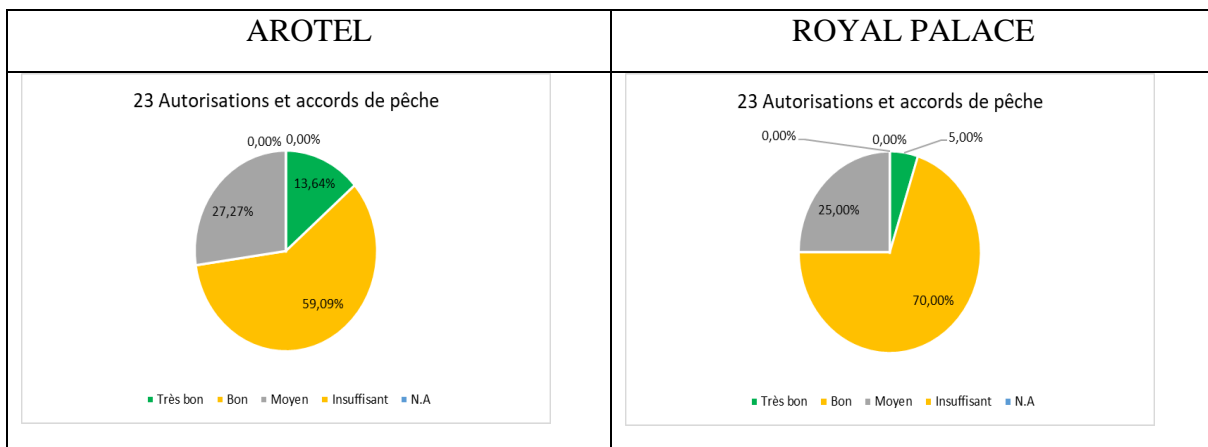
4. Contextes et actes administratifs unilatéraux



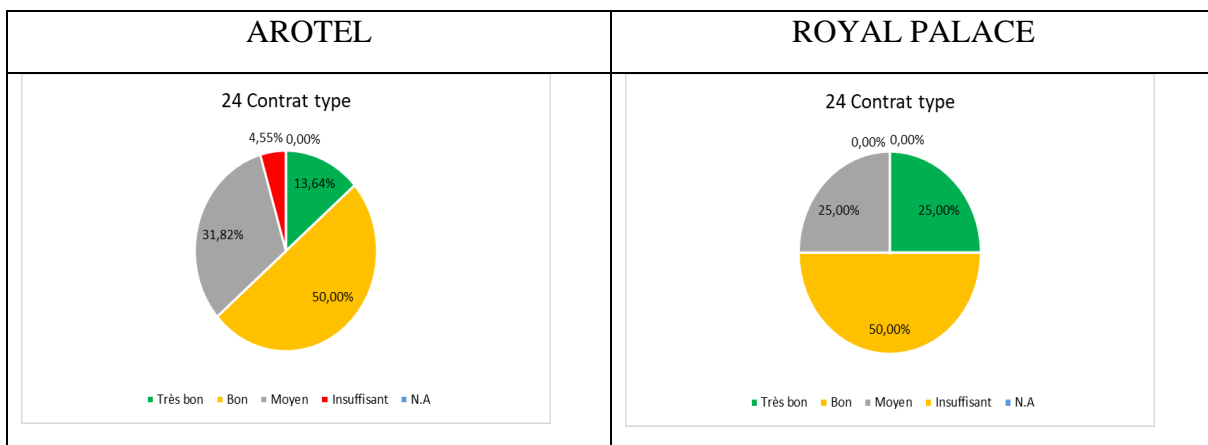
5. Diagnostic des textes juridiques et réglementaires



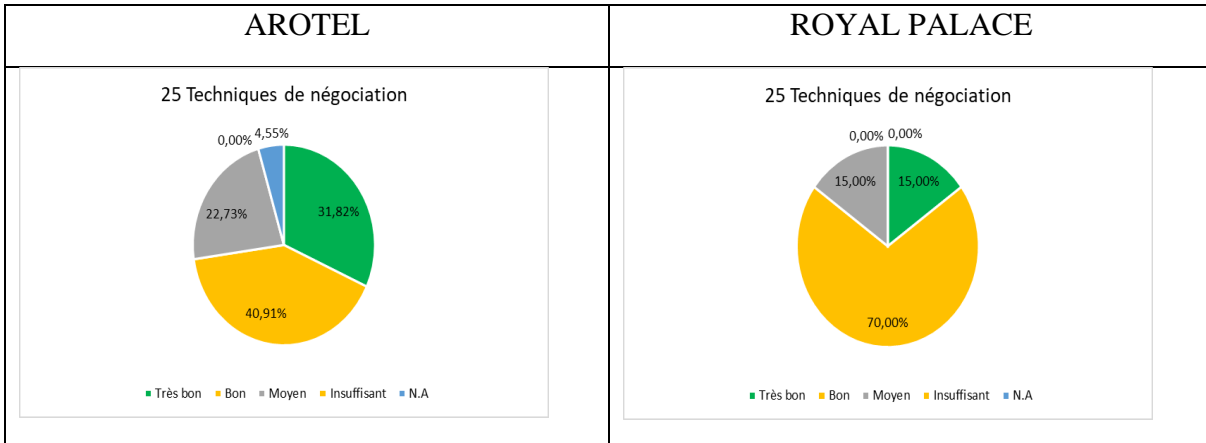
6. Autorisation et accord de pêche



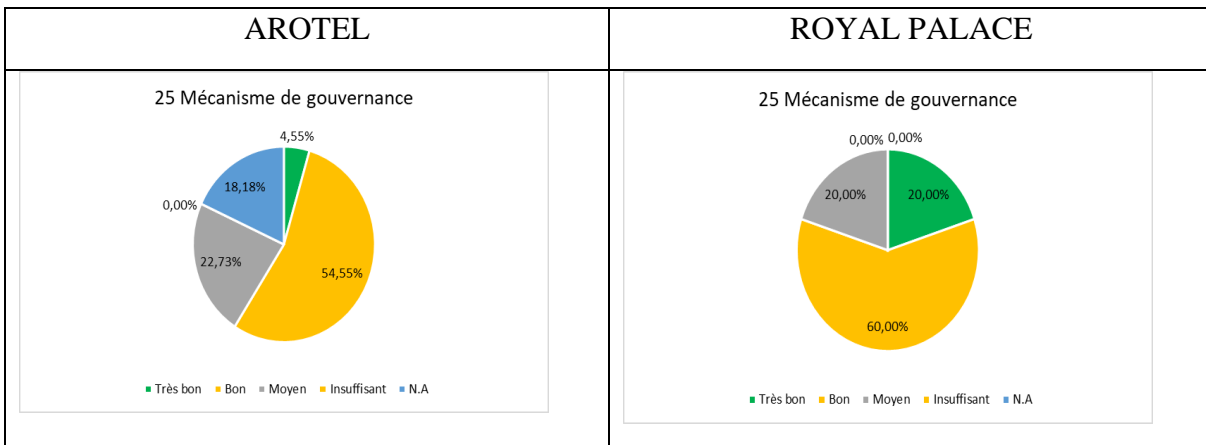
7. Contrat-type de partenariat Public- Privé ou concession



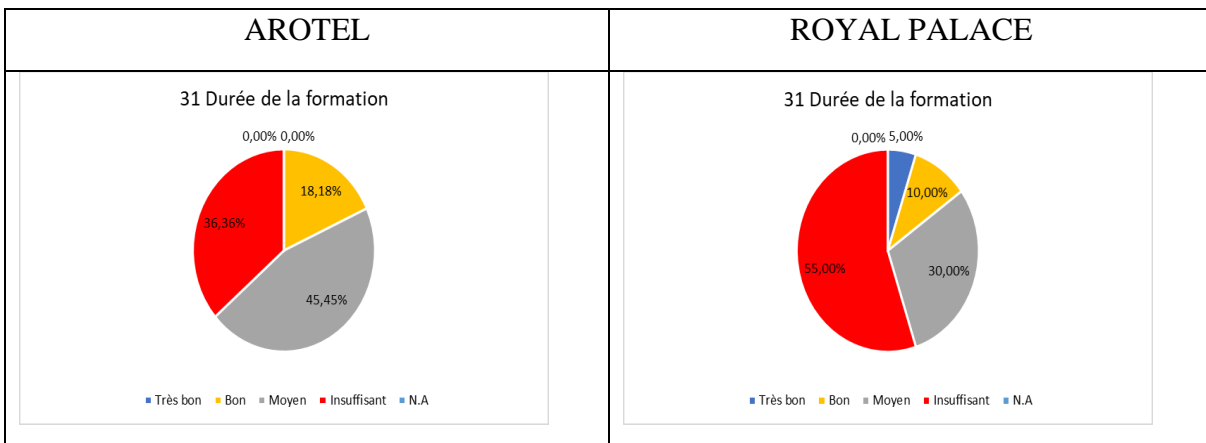
8. Techniques de négociation



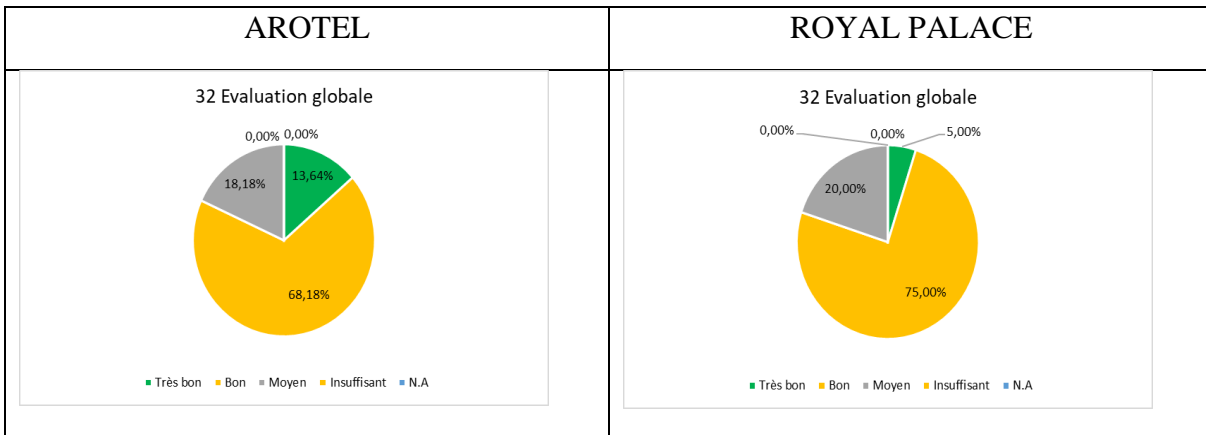
9. Mécanisme de gouvernance



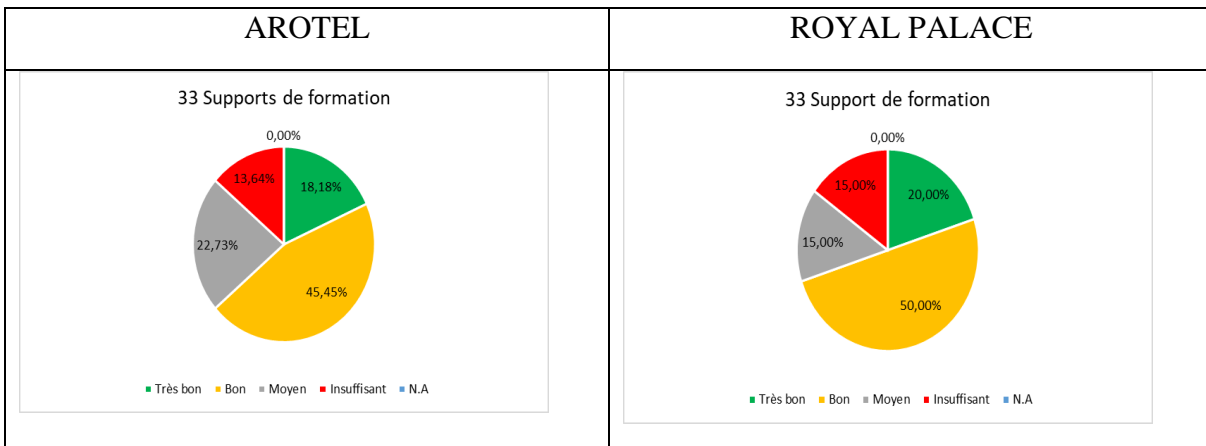
10. Durée



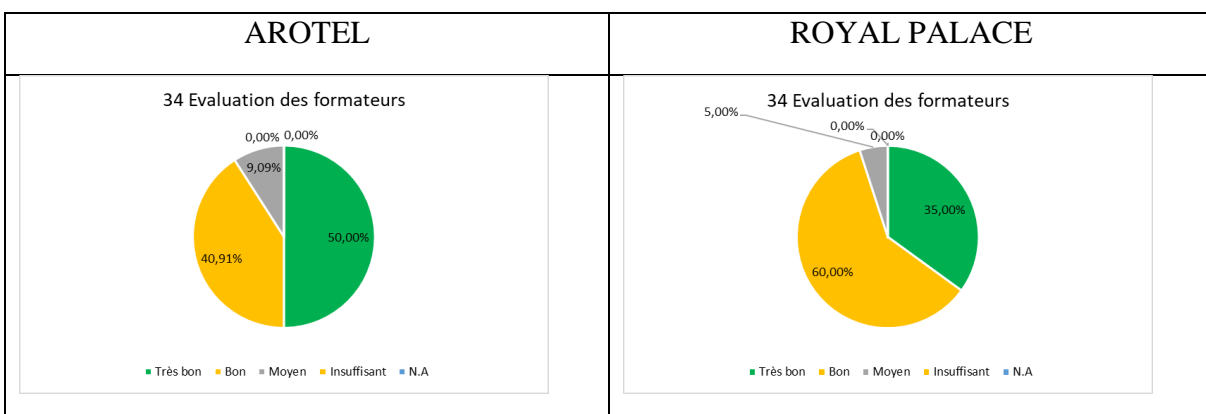
### 11. Evaluation globale de la formation



### 12. Supports de formation



### 13. Evaluation des formateurs



## 6. Procès-verbal de la formation

*Du fait que les thèmes de formation ont été les mêmes pour les deux groupes de participants, il a été jugé utile de regrouper en un seul procès-verbal les deux séries de formation. Ce seul et unique procès-verbal facilitera la lecture des interventions menées dans les deux groupes de formation.*

*Pour l'ouverture officielle (valable pour les deux groupes mis à part le remplacement du représentant du Maire par le représentant de la Région et de AROTEL par ROYAL PALACE).*

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-six janvier s'est tenu à l'hôtel AROTEL et au ROYAL PALACE la cérémonie d'ouverture des ateliers de renforcement de capacités des parties prenantes sur les diagnostics des textes juridiques, les actes administratifs unilatéraux et législatifs, les autorisations et protocoles d'accord de pêche à Madagascar, le contrat-type de concession, les techniques de la négociation et les mécanismes de gouvernance. La cérémonie d'ouverture a eu lieu en présence des responsables étatiques locales, des cadres de la pêche, des ONGs, le projet ARCEB et le représentant du Bureau MAMIA. Ci-après le déroulement de l'atelier.

- **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA a débuté la prise de parole en saluant tous les participants et en remerciant le représentant de Monsieur le Maire d'avoir accueilli ces deux ateliers de formation ainsi que tous les participants dans la ville d'Antsirabe.

- **Monsieur le Représentant du Maire d'Antsirabe**

Ce responsable a salué tous les participants d'être venus de si loin pour rejoindre cet atelier à Antsirabe. Il a présenté les excuses émanant de Monsieur le Maire pour son absence compte tenu de ses lourdes tâches et obligations qui lui incombent. Il a espéré que cet atelier sera bénéfique pour tout le monde. Enfin, il a terminé sa prise de parole en souhaitant un bon atelier et déjà un bon retour à tous les participants.

- **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA a remercié le Représentant du Maire pour sa prise de parole et a réitéré ses remerciements à l'endroit de Monsieur le Maire pour cet accueil.

- **Monsieur Antsa (ARCEB)**

Monsieur Antsa a salué tous les participants et a présenté les excuses émanant de Madame le Coordonnateur du projet ARCEB pour son absence compte tenu des lourdes tâches qui lui incombent. Il a remercié tous les participants d'être venus malgré le mauvais temps. Il a rappelé l'objectif de l'atelier qui est le renforcement de capacité des cadres des administrations malagasy. Il espère l'enrichissement des débats durant tout l'atelier et a souhaité du bien pour tout le monde.

- **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA l'a remercié pour sa prise de parole et a espéré la venue de Madame le Coordonnateur. Il a ensuite donné la parole au Responsable du DAJC pour l'ouverture officielle de l'atelier.

- **Madame Narindra RAHARISON (DAJC)**

Madame le Responsable du DAJC s'est excusée en prenant la parole. Elle a remercié tous les participants, les organisateurs ainsi que les autorités locales. Elle a présenté les excuses émanant de Monsieur le Ministre, du Secrétaire Général et du Directeur Général pour leur absence. Elle a rappelé les thèmes de formation qui se rapportent sur les diagnostics des textes juridiques, les actes administratifs unilatéraux et législatifs, les autorisations et protocoles d'accord de pêche à Madagascar, le contrat-type de concession, les techniques de la négociation et les mécanismes de gouvernance dont bénéficieront les cadres du MPEB. Elle a rappelé l'importance de la gouvernance, soulignée à plusieurs reprises par Monsieur le Ministre du MPEB Tsimanaoraty Paubert MAHATANTE. Elle a expliqué que la gouvernance présente cinq axes dont : 1) l'amélioration de la gouvernance, 2) l'amélioration de la gouvernance des pêches, 3) la lutte contre la pêche INN, 4) la promotion de l'Economie Bleue et 5) la valorisation des chaînes de valeur. Elle a souligné que la pêche est d'une importance capitale et ne cesse de se développer. Elle a rappelé l'importance des protocoles d'accord pour l'entrée des devises, la sécurité alimentaire, ... Elle a incité tous les participants à être attentifs et a réitéré ses remerciements. Enfin, elle a déclaré l'ouverture officielle de l'atelier.

- **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA a remercié le Responsable du DAJC pour son discours. Il a poursuivi par la présentation individuelle des participants en mentionnant le nom, la profession et l'origine. Il a remercié le Représentant du Maire et a rappelé brièvement les objectifs de la formation qui consistaient à former les cadres du ministère sur les thèmes cités supra. Enfin, il a terminé sa prise de parole par la présentation du programme du jour.

### **Jour 1 : 26/01/2022**

#### **Thème 1 : Diagnostic des textes juridiques, leçons apprises, recommandations**

- **Bureau MAMIA**

Après la présentation individuelle des participants, le Bureau MAMIA a poursuivi par la présentation des différents diagnostics réalisés par rapport à la présente étude :

#### ----- **Questions – Réponses** -----

- **Rijasoa FANAZAVA (CSP)**

Dans le rapport de diagnostic, vous parlez d'insuffisance de textes, pourtant, on note également beaucoup de textes. Où intervient la notion de balai ?

- **Bureau MAMIA**

Madagascar a adopté plusieurs textes par rapport à Maurice et les Seychelles, de là l'idée de pléthore de texte. Quant à la conclusion qu'il y a une « insuffisance de texte », cela est relative à la constatation de l'inégalité du nombre de texte élaboré par filière. Par exemple, il y a plus de texte sur les crabes que sur d'autres filières de haute valeur commerciale.

On note déjà une réduction des organismes rattachés lors du conseil des ministres. Contrairement aux pays anglophones qui utilisent seulement des lois et décrets, les pays francophones eux possèdent plusieurs type de textes allant jusqu'aux arrêtés. Il est nécessaire de mobiliser les autres ressources afin d'assurer une meilleure gestion (ex : trévang). Prenons le cas de Maurice, sur le bien-fondé de ses lois, sur la fermeture de concombre de mer.

▪ **Niasy RANDRIANARIJAONA (DP)**

\_Un problème rencontré concerne la zone réservée à la petite pêche. Un arrêté limite déjà que les deux miles appartiennent uniquement à la petite pêche. On dépasse toujours les deux miles (Pêche crevette).

\_Est-il question de sécurité en mer ou de question sociale dans le rapport ?

\_Concernant la pêche continentale pourquoi dites-vous qu'elle est marginalisée ?

\_Pour les poissons démersaux, le MPEB ne dispose pas encore d'institution de recherche scientifique pouvant publier les textes alors que le CEDP a été aboli. Cependant l'évaluation des espèces à haute valeur commerciale ne peut se faire correctement.

▪ **Bureau MAMIA**

\_Une loi, c'est un cadre juridique, tandis qu'un protocole reflète un cadre général. Le diagnostic des textes ici, tend vers l'amélioration de la gestion du secteur pêche. En cas de surexploitation, il faut agir immédiatement et ne pas attendre.

\_L'arrêté existe mais il n'y a pas eu d'application. Sachant que la zone de pêche crevette est côtière. Il faudrait donc envisager à mettre en place une zone d'aménagement concertée pour la gestion des 3 pêcheries (PA, PI, PTN).

\_La sécurité en mer concerne la protection sociale (assurance) des pêcheurs, vu que les textes actuels ne protègent que les armateurs et les navires.

\_Sur la question de la pêche continentale marginalisée, les efforts sont déjà palpables. Cependant, beaucoup de point doivent encore être améliorés (par exemple spécifier la taille des poissons que l'on peut pêcher et le manque de texte sur la pêche en eau douce et saumâtre).

▪ **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

\_Remarque sur le décret n°361/2021 qui fixe l'application de la zone de pêche crevette de deux miles et la surveillance est assurée par le CSP.

\_Vous parlez d'une ambiguïté sur le protocole de pêche alors que c'est stipulé dans la loi n°2015-053, article 35.

▪ **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA suggère d'élaborer un texte d'application, de la loi n°2015-053, article 35, règlementant l'accord de pêche.

▪ **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

\_Face à la dissolution des EPN, quelles solutions proposez-vous pour la création des nouveaux textes ?

\_Existe-t-il une analyse sur l'application des textes ? Et quelles sont les solutions ?

▪ **Bureau MAMIA**

\_Il faudrait voir un cadre général selon l'article 35 (loi 2015-053).

\_On tend déjà vers l'amélioration vu que la pêche est déjà un ministère indépendant, et devrait en rester.



\_La création de texte ne devrait pas forcément dépendre des recherches. On peut aussi se baser sur des données statistiques comme l'exportation crevette sur quatre ans. Si on constate une diminution annuelle des quantités exportées, cela suppose une diminution de l'espèce. On peut en déduire une mesure de précaution pour en limiter l'exploitation massive liée à l'espèce.

- **Elvend ANDRIAMANDROSO (SRPEB BETSIBOKA)**

Concernant la pêche continentale, les textes sont en contradiction avec la situation réelle dans notre localité. Ils ne sont pas applicables (Ex : incohérence entre miles et taille des poissons, engin de pêche pour le varilava n'est pas conforme).

- **Bureau MAMIA**

On devrait mettre en place une standardisation de pêche par spécimen.

- **Bruno RABEZANDRY (SRPEB SAVA)**

Est-ce que l'abrogation du texte sur l'emprisonnement est issue du balai ?

- **Bureau MAMIA**

La décision n'a pas été prise par le Bureau MAMIA, mais au vu de l'article 73 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de la Mer (CNUDM).

- **Andoniaina RABOTOVAO (DGEB)**

La mise en place d'un cercle multisectoriel de l'économie bleue est déjà en cours.

- **Chantale KOKO (SRPEB VAKINAKARATRA)**

\_Le problème résulte de l'application de la loi (PNDE).

\_Une commission est déjà en cours composée du MPEB et du MINT sur le problème de l'application de la loi.

- **Bureau MAMIA**

\_Pour le MPEB : le DGEB a été mis en place au moment de l'élaboration du rapport final.

\_L'aquaculture en eau douce est une ressource émergente qu'il faudrait considérer.

- **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

En réponse au SRPEB BETSIBOKA, la disposition des textes devrait être spécifique par région. De ce fait, il faudrait maintenir la DAJC dans une direction unique et à part et non reléguée comme service.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (DP)**

En réponse au SRPEB BETSIBOKA, la mise en place du maillage et de la taille a été issue d'une étude scientifique

- **Sylvie RAHARIMALALA (SRPEB DIANA)**

La publication des textes régionaux doit être issue d'une étude en concertation.

- **Bureau MAMIA**

Pour éviter tout risque de non-conformité des textes, le Bureau MAMIA suggère que seul le DAJC soit responsable de la mise en conformité des textes.

**Jour 1 : 26/01/2022**

**Thème 2 : Diagnostic institutionnel et contextes généraux, actes administratifs unilatéraux et législatifs, processus d'un traité**

- **Bureau MAMIA**

L'après-midi, le Bureau MAMIA a continué la formation par le diagnostic institutionnel et contextes généraux, les actes administratifs unilatéraux et législatifs, le processus d'un traité. Plusieurs points ont été abordés, notamment, un rappel sur l'évolution du cadre institutionnel du secteur pêche de 1960 jusqu'à nos jours qui a eu des conséquences sur la gouvernance de ce secteur : structure institutionnelle de rattachement du secteur des pêches instable, gap de textes sur plusieurs périodes, ... Quelques chiffres clés sur les potentialités halieutiques de Madagascar ont été présentés : côte de 5603 km de long, ZEE de 1.140.000 km<sup>2</sup>, plateau continental de 117.000 km<sup>2</sup>, ... ainsi que les contextes au niveau régional et international. Ensuite, la hiérarchisation des textes juridiques a été expliquée avec plusieurs définitions sur les différents types de texte : loi, ordonnance, décret, ... Enfin, un rappel sur les principaux processus d'un traité a été présenté.

----- **Questions – Réponses** -----

- **Simon RAHARIMANDIMBY (SRPEB ATSIANANA)**

Comment se présente la hiérarchie des arrêtés régionaux et préfectoraux ?

- **Rijaso FANAZAVA (CSP)**

\_Il y a eu la loi n°2015-053, 7 ans plus tard il n'y a pas encore eu de caisse. Nous avons pensé que l'AMPA était déjà la caisse en question. AMPA peut-elle jouer ce rôle de caisse ou non pour qu'on puisse prendre des dispositions ?

\_Il y a un système que nous avons mis en place au sein du MPEB : les techniciens et les juristes se consultent constamment. Est-ce que c'est suffisant ou a-t-on besoin de former quelques-uns spécialement sur le droit de la mer ?

\_Nous voulons confirmer que si on veut que le texte dure dans le temps, on le fait sous forme de loi même si on peut le rédiger en décret ?

\_Comment se présente les chartes ?

\_Quand est ce qu'on met des logos ?

- **Bureau MAMIA**

\_\_Les arrêtés régionaux ne doivent pas être en contradiction avec les arrêtés préfectoraux. Le Préfet est le représentant de l'Etat tandis que le cas du chef de région ou du gouverneur est encore flou. Il y a une confusion entre les rôles et les prérogatives des gouverneurs nommés et des représentants de l'Etat. Cette confusion des rôles conduit à de fréquents conflits de compétence sur certains domaines. Normalement, c'est le Préfet qui est le chef Hiérarchique des STD. 3 villes ont un statut particulier à Madagascar : Antananarivo, Sainte Marie et Nosy Be, c'est le préfet de police qui est responsable.

\_AMPA : deux décrets de 2005 et de 2006. Le Ministère avait l'UDPA et l'AMPA qui recevaient des fonds : subventions et autres rentrées d'argent du secteur. AMPA avait un statut EPIC et UDPA un statut EPA. Les personnels du MPEB qui n'appartenaient pas à ces deux entités ne recevaient pas d'indemnité de leur part. Les deux agents comptables de ces entités se cachent derrière cette disposition pour éviter les paiements des indemnités du MPEB. La loi 2015-053 était faite pour contourner le problème car il y a un article qui prévoit la création de cette caisse. Ainsi, Il faut une volonté de la part du MPEB pour la rédaction des textes d'application et au Ministre de les défendre au niveau du gouvernement

\_On a utilisé la loi car il y a des sanctions et amendes qui ne sont pas du domaine règlementaire mais du domaine de la loi.

\_La formation sur le droit de la mer est très importante. On devrait inciter les techniciens à suivre diverses formations dans ce sens. Le problème est que les offres de formations sont bloquées au niveau du Ministère des Affaires Etrangères ou arrivent tardivement au MPEB.

- **Narindra RAHARISON (DAJC)**

Juste une précision sur nos attributions. Notre travail est d'acter les décisions. Nous sommes des juristes du ministère mais nous devons également nous former sur l'aspect technique. Nous avons déjà demandé des formations sur le droit de la mer mais cela n'a pas encore aboutit.

- **Bureau MAMIA**

Nous devons remettre en cause les pratiques du Ministère des Affaires Etrangères qui bloquent les offres de formations et les appels à candidature. Actuellement, cela commence à changer car les appels à poste vacant commencent à arriver à temps.

- **Narindra RAHARISON (DAJC)**

Concernant la caisse, il y a déjà un comité mise en place mais les dispositions à prendre sont encore floues. Que faire avec le décret de réorganisation de l'AMPA ?

- **Bureau MAMIA**

\_L'AMPA a un statut d'EPIC, il faut abroger le décret de 2006 et créer un nouveau texte. Il y avait un moment où les fonds ont transité à l'ASH mais avec les mêmes problèmes que AMPA et UDPA.

\_Les chartes représentent des accords entre des pays ou plusieurs organismes comme le cas de la charte de l'environnement. Plusieurs pays se mettent d'accord pour mettre en œuvre des actions communes. C'est un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.

- **Rijaso FANAZAVA (CSP)**

Il y a des blocages. Les rôles se confondent, les ONGs se précipitent avec les chartes et possèdent toutes les informations. Le ministère ne veut pas entrer dans de telle situation.

- **Sitraka RANDRIANASOLO (DGPA)**

Les décisions doivent être internes au ministère. Quand cette décision peut-elle être externe ? Quand utiliser une décision ou un arrêté ?

▪ **Bureau MAMIA**

Les décisions restent en interne au ministère. Si on veut que les décisions deviennent réglementaires, elles doivent être une application d'un texte réglementaire qu'elles ont visé. Les décisions peuvent être supprimées à tout moment par un chef hiérarchique.

▪ **Rijaso FANAZAVA (CSP)**

C'est celui qui a élaboré la décision qui va la supprimer après. Il faut prendre l'avis du supérieur hiérarchique quand l'ampleur de la décision est assez élevée.

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

\_ Quelle est la hiérarchie entre les conventions et les accords ?

\_ Concernant l'accord 1995 concernant les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, Madagascar n'a pas encore signé cet accord.

\_ Quelle est la différence entre signé et ratifié ?

▪ **Bureau MAMIA**

\_ On établit des conventions avant de faire des traités. Les conventions consistent à déclarer la volonté d'adhérer à un traité. Par contre, il y a déjà un accord établi pour le cas des accords de pêche comme celui avec l'Union Européenne.

\_ Signature : elle s'effectue avant que le document ne soit ratifié par l'Assemblée nationale.

Ratification : elle s'effectue après que le document est passé au sein de l'Assemblée nationale.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

\_ Quelle est la valeur des communiqués lorsqu'on transmet des informations ?

\_ Les textes doivent être publiés dans le Journal Officiel. Pour quelles raisons ? Est-ce que c'est accessible à tous ? Où se trouver ce Journal ?

\_ Décret et arrêté, quand les utiliser ?

\_ Si jamais, il y a des erreurs dans la rédaction des textes, quelles peuvent être les conséquences ?

▪ **Bureau MAMIA**

\_ Les communiqués sont souvent utilisés à la suite d'un acte réglementaire. Ce sont des avis ou renseignements transmis officiellement au public

\_ Le Journal Officiel se trouve à l'imprimerie nationale et accessible à tous. On peut terminer l'article d'un décret par : considérant l'urgence... qui signifie que même si le décret n'est pas encore publié dans le Journal Officiel, celui-ci est déjà exécutoire.

\_ C'est la loi qui définit les textes d'applications ou réglementaires. Les décrets peuvent être pris en application des lois ou ordonnances. Ce sont des décrets d'applications. Mais, d'autres sont pris dans le domaine propre du pouvoir réglementaire qui échappe à la loi : ce sont des décrets autonomes. Les arrêtés sont facilement modifiables. Il vaut mieux utiliser les décrets pour éviter les fréquents changements.

\_S'il y a des erreurs, ça engage la responsabilité de l'Administration et préjudiciables aux citoyens, il faut rédiger les nouveaux décrets modifiant ou abrogeant l'acte.

\_Au niveau régional, on doit prendre exemple sur Maurice et les Seychelles.

- **Jhony RALAIMIHOATRA (DGEP)**

\_On se demande sur le contenu des textes : est ce que les techniciens ne sont pas motivés ? Il semble être endormi ?

\_Au niveau régional, on doit prendre exemple sur Maurice et les Seychelles.

- **Bureau MAMIA**

Lorsque le Ministère de la Pêche est rattaché au Ministère de l'Agriculture, lorsque il y a des projets de loi, le Ministre ne connaît pas forcément l'aspect technique et rejette les projets de loi en question ce qui démotive les techniciens de la pêche. Lorsque la pêche est sous le rang de direction, il n'y aucun texte élaboré.

- **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

La capacité de négociation manque au niveau des postes à haut niveau. Les techniciens peuvent réussir à convaincre le ministre mais ce sont les dirigeants qui ne sont pas intéressés par le secteur pêche.

- **Bureau MAMIA**

Le problème c'est que lorsqu'il y a des traités à élaborer, ce sont les personnels du Ministère des Affaires Etrangères qui sont présents mais non les techniciens. S'il y a des formations qui n'intéressent pas ce ministère, il garde ses formations pour ses personnels mais ne partage pas avec le MPEB.

- **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_Quelques remarques et recommandations : il y a de bon exemple à suivre à l'international comme celui de Maurice. En juillet 2018, il y a eu la conférence des ministres à Ivato, le chef de négociation était Andile qui maîtrisait tous les domaines.

\_Code de la pêche 26 Décembre 2018 : l'unité monétaire Dollar a été changée en Ariary et la peine d'emprisonnement a été supprimée. L'article 91 est totalement erroné car la pénalité pour la pêche artisanale est supérieure à celle de la pêche industrielle. Comment faire pour y remédier ?

- **Bureau MAMIA**

Il s'agit d'une loi et seul une autre loi peut le rectifier. Madagascar est perdante par rapport à l'unité monétaire modifié en Ariary car le Dollar ne cesse de s'apprécier tandis que l'Ariary ne cesse de se déprécier. Il y a eu certainement quelques-uns qui ont bénéficiés de ce changement.

- **Jasper ANDRIAMANANTSOA (SRPEB ANOSY)**

Quand utilise-t-on les ordonnances ?

- **Bureau MAMIA**

Lors des intersessions, l'assemblée ne peut se réunir or quand il y a des textes urgents, on utilise les ordonnances. Il faut ratifier les ordonnances dès que la session ordinaire reprenne. Majoritairement, on utilise les ordonnances durant un régime transitoire lorsque la constitution est suspendue.

▪ **Fabiola BILLET (DAJC)**

Pour le cas de l'AMPA, le décret de création était en 2005, la réorganisation en 2006. Pourtant, on vise toujours celui de 2005. Comment cela se présente-t-il ?

▪ **Bureau MAMIA**

On a déjà demandé au Directeur de l'AMPA mais ce décret est introuvable. On peut abroger l'un ou créer un nouveau décret. Tous les personnels du MPEB devraient jouir des avantages émanant de l'AMPA mais bloqués par le texte sur l'EPN.

▪ **Madame Nirina (ARCEB)**

Madame Nirina a espéré que la première journée a été riche en nouvelles connaissances et en débats sur le secteur pêche. Elle a souhaité une très bonne fin de soirée à tous les participants avant de clôturer officiellement cette première journée.

**Jour 2 : 27/01/2022**

**Thème 3 : Les autorisations et accords de pêche à Madagascar**

▪ **Bureau MAMIA**

Avant d'entamer la présentation de la deuxième journée, le Bureau MAMIA a procédé à une évaluation en vue de déterminer l'appréciation des participants des premières formations effectuées et de voir s'il y a encore des points non clairs et/ou à améliorer.

Concernant les autorisations et accords de pêche à Madagascar, suite à l'étude effectuée par le Bureau MAMIA entre autres, la collecte des autorisations en vigueur ou non, la collecte des accords de pêche au niveau central ainsi que le contact des 13 services régionaux décentralisés, a permis de présenter ce jour : les objectifs des protocoles types, notamment, la durabilité des ressources et la protection des espèces, la sauvegarde des intérêts des pêcheurs nationaux.

Sur le contrat-type des autorisations de pêche en eau continentale, le consultant a proposé un dépliant recto-verso, en langue malagasy, dont l'objectif s'articule toujours autour des idées suivantes : la concurrence déloyale à éviter, la transparence est exigée entre les pêcheurs, voire entre le groupement ou communauté des pêcheurs et l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » sera justifié.

----- **Questions – Réponses** -----

▪ **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

\_Zone de 200 milles à partir 2021 ?

\_Accord de pêche, art 35 de la loi n°2015-053 par rapport à l'accord asiatique ?

▪ **Mihaja RATSITOHAINA (SRPEB BOENY)**

Ressources par rapport à l'accord, ex : thon ?

▪ **Bureau MAMIA**

La discussion concerne ici la zone et non par rapport aux ressources. L'évaluation des stocks concernant les pélagiques dans un Etat donné n'est pas faisable. Il y a des accords bilatéraux : Etat et

secteur privé comme avec la société DAE YOUNG. L'objectif du protocole type ici n'est pas question de leur nombre mais plutôt de sa durabilité (retombées directes ou indirectes) et de l'importance de la chaîne de valeur (payer-pêcher-partir).

- **ONG**

Quelles sont les dispositions prévues par le Ministère sur la notion de plan ? En cas de changement de régime sur le secteur pêche ?

- **Bureau MAMIA**

Etablir un plan n'est pas fait du jour au lendemain d'une part, d'autre part, il y a le problème des bailleurs de fonds et enfin, établir un plan nécessite des moyens.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (DP)**

Convention 2007, non-respect de certaines procédures chez Swiofish (tonnage, prévision des stocks...)

- **Bureau MAMIA**

Il faut se référer aux Termes de référence du projet Swiofish.

- **ONG**

\_Protocole cessible ou non ?

\_Autorisation pêche continentale : le rempoissonnement n'est pas une simple incitation mais une obligation. Sur l'autorisation, une mesure contraignante doit être imposée, entre-autre, le cahier de charge.

- **Bureau MAMIA**

Un cahier des charges sera un instrument plus compliqué à comprendre (pour les illettrés par exemple), alors qu'une autorisation composé de 4 pages, est plutôt facile. Les consultants ici ne font juste qu'une proposition.

- **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_On a présenté le protocole des navires de pêche et l'autorisation de pêche en eau continentale. On n'a pas évoqué la petite pêche maritime.

\_Accords mise en relation entre Etat-Etat et c'est la ratification qui conclut à un protocole d'accord entre Etat et société privée.

\_Le travail du Bureau MAMIA a été effectué au mois de Septembre mais il y avait déjà eu beaucoup de modifications depuis sur les protocoles comme le cas du DAPI.

\_On doit définir les règles mais ne pas rester figer sur les protocoles.

\_Le fait de mettre la liste des lois dans le protocole est assez délicat car quand les lois changent, comment faire ?

\_Concernant la zone de pêche, on peut définir la limite intérieure mais ce n'est pas le cas pour la limite extérieure.



\_Il vaut mieux changer la réglementation sur la pollution MARPOL par suivre les réglementations nationales en vigueur.

- **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

Pour la zone de pêche : le port d'embarquement et de débarquement est mentionné dans le protocole. Comment se présente les autres zones qui ne peuvent accueillir les gros bateaux ?

Par exemple, nous avons reçus une lettre de la part de la commune rurale Analalava qui demande une ristourne pour les bateaux de pêche qui se trouvent aux alentours. Les sociétés de pêche crevettière font déjà des appuis aux équipements de la petite pêche.

- **Bureau MAMIA**

Le port d'embarquement et de débarquement doit toujours se référer à celui mentionné dans le protocole pour faciliter déjà le suivi. Il est du ressort de l'Etat et du Ministère de voir si les bateaux devraient payer des ristournes en plus de la redevance qui leur est déjà taxée.

- **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

La présence de ces protocoles a des conséquences sur la petite pêche. Il y a les Vezo qui voient ces bateaux de pêche et pensent qu'ils mènent des activités illégales. L'autorité locale n'écoute pas les agents du ministère mais plutôt les pêcheurs.

- **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

Il y a un terme qui dit la dictature de la majorité. Pour la petite pêche, il y a beaucoup de pêcheurs qui se regroupent alors qu'un bateau de pêche ne regroupe que 6 à 8 équipages. La petite pêche ne paye pas de redevance pas comme la pêche industrielle. Il faut que le ministère se penche là-dessus.

- **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Ce problème entre petite pêche et pêche industrielle a déjà causé un problème au niveau local.

- **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

Il serait mieux de sensibiliser les pêcheurs sur les réglementations qui régissent le secteur pêche. Ce sont les ONGs parfois qui incitent les pêcheurs.

- **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Nous demandons au CSP de nous informer à l'avance qu'il y a des bateaux qui vont arriver dans notre zone.

- **Ernest RAZAFIMANDIMBY (SRPEB MELAKY)**

Les bateaux de pêche menacent les petits pêcheurs. Ils détruisent les matériels de ces derniers.

- **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà les PAP.

\_L'existence de la zone de 2 miles est déjà un avantage à exploiter.



▪ **Gérard RANDRIANARIMANANA (SRPEB ANALAMANGA)**

Sur l'autorisation de pêche, on devrait mettre également le nombre de personnes jouissant de l'autorisation. Il y a également la carte de pêcheur et les informations sur les pirogues.

▪ **Bureau MAMIA**

\_Les bateaux de pêche doivent faire des investissements au niveau des pêcheurs locaux.

\_L'autorisation de pêche est majoritairement pour 20 – 25 personnes, on peut le détailler en décalant les informations de la partie verso de l'autorisation.

\_PAP : c'est la loi 2015 qui a été promulgué en premier. Il y avait eu l'utilisation de la senne de plage dans la baie d'Antongil. Il y avait ensuite la mise en place des zones d'aménagement concerté.

▪ **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

Petite pêche maritime : transfert de gestion, pas clair, en désordre. Les pêcheurs réclament leur droit mais ne s'acquittent pas de leur obligation : marquage des engins, immatriculation des pirogues.

▪ **Bureau MAMIA**

La petite pêche a toujours eu un problème depuis. C'est le contexte qui définit l'évolution du nombre de pêcheur.

**Jour 2 : 27/01/2022**

**Thème 4 : Contrat-type de partenariat public-privé (concession) dans le secteur pêche à Madagascar**

▪ **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA a poursuivi par la présentation d'un contrat-type de concession dans le secteur pêche en vue de valoriser et gérer durablement les meubles et immeubles appartenant au Ministère en charge de la pêche (loi n°2015-039 du 03.02.2016 sur le PPP). Une descente sur terrain a été effectuée le mois d'octobre 2021 à Toliara en vue de traiter le cas des débarcadères du projet PACPT (financé par la BAD).

----- **Questions – Réponses** -----

▪ **Rijaso FANAZAVA (CSP)**

Dans cette nouvelle infrastructure, existe-t-il de provision ?

▪ **Bureau MAMIA**

C'est faisable, car il s'agit des activités liées (voir cahier des charges).

▪ **Chantale KOKO (SRPEB VAKINAKARATRA)**

Quid du sort des lacs/ contrat de gestion ?

▪ **Bureau MAMIA**

Les lacs sont du domaine de l'Etat, aussi c'est la GELOSE qui les gère et non pas un contrat.

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

\_Pourquoi choisir 20 ans pour la durée du contrat. Est-ce qu'il y a une base de calcul à cela ?

\_Redevance annuelle : quelle est la base de calcul ? Cela peut être fixe ou variable ?

\_Vous avez fait des inventaires sur les dons japonais : quelle est la base de calcul utilisée à l'époque ?

▪ **Jasper ANDRIAMANANTSOA (SRPEB ANOSY)**

Dans la région, il y a des accords que nous faisons avec le privé ou les ONGs. Est-ce que nous pouvons le faire ou bien attendons le ministère au niveau central ?

▪ **Jackie S (DGPA)**

\_Pour le cas des débarcadères, il y a un qui intéresse déjà les japonais et il y a ceux qui sont complètement détruits. Comment faire dans ce cas ?

\_Il y a les dons japonais qui font déjà l'objet d'un contrat jusqu'en 2025 à 2039 même pour certains. Comment faire dans ce cas ?

▪ **Haja RAKOTOSON (DGPA)**

En cas de résiliation, qui assure le passif ?

▪ **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_Pour le cas de TAZARA et des autres dons, dans le contrat, on devrait ajouter un article qui stipule que le contractant doit se conformer aux lois régissant le secteur pêche à Madagascar.

\_A titre d'informations, il y avait une société de collecte à Toliara qui collectait des poulpes en période de fermeture des pêches. La société a porté plainte après la saisie effectuée par le ministère qui était en mauvaise posture.

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

\_Le cas de TAZARA est actuellement en stand-by. Le contrat n'est plus mis à jour. Les japonais ont déjà fait des réhabilitations. TAZARA s'est déjà acquitté de toutes scs redevances. On attend de nouvelles réformes.

\_Avant on avait utilisé les conventions et maintenant un contrat type de concession ?

▪ **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_Le contrat devrait être consultable au grand public.

\_Le fait de ne pas suivre les lois en vigueur devrait être un motif de résiliation de contrat.

▪ **Bureau MAMIA**

\_Il vaut mieux utiliser un contrat car c'est plus contraignant.

▪ **Jhonny RALAIMIHOATRA (DGEP)**

Après un état des lieux, lorsqu'on constate que les infrastructures de l'Etat ne sont pas valorisées, est ce qu'il y a des textes qui stipulent qu'on doit procéder à une concession ?

▪ **Bureau MAMIA**

On devrait faire un acte réglementaire concernant cet aspect à la suite de cette formation.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

\_Par rapport au PTBA, comment se présente le suivi ?

\_CTI, une fois mise en place, comment se présente ses attributions ?

▪ **Gérard RANDRIANARIMANANA (SRPEB ANALAMANGA)**

On devrait ajouter une clause sur la responsabilité sociétale : appui aux églises, recrutement des riverains, ... comme le cas de la société Acipenser qui initie déjà ses bonnes pratiques.

▪ **Bureau MAMIA**

\_L'aspect suivi n'a pas été présenté dans le contrat. Nous allons voir ce qu'on peut faire avec.

\_Le CTI deviendra une entité permanente au sein du Ministère qui se chargera de tous les inventaires des infrastructures faisant l'objet de concession du ministère.

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

\_Si c'est l'Etat qui fait la construction. Qui sera en charge du permis environnemental par exemple,

\_Comment se présente la redevance pour les infrastructures à gestion communautaire ?

▪ **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Comment calculer la redevance pour le contrat ?

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

Après signature du contrat, s'il y a une autre opportunité. Est-ce qu'on peut amender le contrat ?

▪ **Bureau MAMIA**

\_L'amendement du contrat devrait faire l'objet d'une clause.

\_Le permis environnemental et les autres frais sont à la charge du contractant.

\_Le calcul de la redevance se résume par la formule :  $R = \text{valeur initiale}/x/20 \text{ ans}$ .

\_La redevance pour le cas des infrastructures à gestion communautaire devra être révisée à la baisse car les associations n'auront pas les moyens nécessaires pour s'acquitter d'une redevance élevée.

▪ **Haja RAKOTOSON (DGPA)**

Il n'y a pas d'amortissement pour l'immobilier. On devrait mettre des fourchettes pour la redevance.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

Lorsque l'activité du contractant décolle, on devrait réviser la redevance.

▪ **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

\_On doit insérer une formule pour calculer cette révision de la redevance.

\_Il s'agit d'un domaine public, on doit insérer une clause qui stipule que le domaine public ne peut être mis en vente.

▪ **Haja RAKOTOSON (DGPA)**

On doit calculer la redevance de telle sorte que celle-ci ne soit supérieure à 50% du revenu du concessionnaire mais on doit ajouter une clause qui stipule que la redevance n'est pas fixe. On peut réviser la redevance tous les 05 ans, l'impôt a ses propres barèmes qu'on peut prendre comme exemple. La redevance devra être renouveler tous les 10 ans.

▪ **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Quelque fois, le concessionnaire n'a pas encore rentabilisé ses activités durant les 06 premières années. On devrait maintenir 20 ans.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

On devrait inciter les concessionnaires à se tourner vers les activités liées à l'Economie Bleue : tourisme, centre de formation, mise en place éclosionerie, ...

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

Une durée de contrat de 10 ans est largement suffisante suivi d'une révision de la redevance tous les 05 ans. C'est une manière de bousculer les concessionnaires à travailler. Il doit aussi y avoir un droit de regard sur le compte d'exploitation.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

L'aspect suivi doit être bien représenté. A mettre dans une clause.

▪ **Haja RAKOTOSON (DGPA)**

Il faut mettre un deadline et un seuil d'objectifs à atteindre.

▪ **Jhonnny RALAIMIHOATRA (DGEP)**

Le droit de regard sur le compte d'exploitation fait fuir les investisseurs.

▪ **Vola RAKOTONJANAHARY (OEPA)**

Il y a un minimum à exiger des investisseurs. Comme le cas du CARLTON qui était de 100 millions Fmg auparavant. La mise en valeur des infrastructures dans le domaine de la pêche doit toujours être d'actualité.

▪ **Haja RAKOTOSON (DGPA)**

Il faut regarder le suivi de ces concessions comme le cas des terres affectées à la pêche.

▪ **Tsiry RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

Lorsque les activités du concessionnaire décollent, il ne peut être en perte. Il faut qu'il y ait une clause pour pouvoir réviser la redevance.

**Jour 3 : 28/01/2022**

**Thème 5 : Technique de la négociation et protocole avec l'Union Européenne**

▪ **Madame le Coordonnateur du projet ARCEB**

Madame le coordonnateur du projet ARCEB a adressé les mots de bienvenue aux participants à l'atelier et a remercié tout un chacun d'avoir bien voulu y prendre part. Elle a espéré que la formation a intéressé tous les participants.

▪ **Bureau MAMIA**

Avant d'entamer la présentation sur les techniques de négociation, le Bureau MAMIA a débuté avec une évaluation globale des deux jours de formation passés. Pour se faire, quelques participants ont été désignés pour dire en quelques mots leurs appréciations des formations.

----- **Evaluations** -----

▪ **ONG CNPE**

Les thématiques de formation répondent à nos attentes. Tous les participants étaient motivés. Nous souhaitons que ce type de formation soit répandu dans chaque région.

▪ **Marceline LEBENY (SRPEB BONGOLAVA)**

La formation était très utile et claire. Il manque par contre sur la durée de la formation.

▪ **Miantsaso RASOLONOMENJANAHARY (OEPA)**

On a eu beaucoup de nouvelles connaissances mais la formation a été un peu trop rapide sur la durée. Il y a eu quelques points qu'on n'a pas bien suivis.

▪ **Andoniaina RABOTOVAO (DGEB)**

Il y a des slides qui ne sont pas à notre disposition. Nous sommes quelques fois un peu perdus.

▪ **Jeriniaina TANTELY (SRPEB ITASY)**

Je partage les mêmes remarques déjà mentionnées précédemment.

▪ **Zo RAKOTONANAHARY (DP)**

La formation est quelque chose de nouveau. C'est très important pour avoir les données fiables.

De cette évaluation, quelques points forts ont été soulevés :

- ✓ La formation a été indispensable surtout en matière de connaissance juridique notamment pour les agents de l'administration
- ✓ Beaucoup de notions ont été clarifiées surtout en terme juridique
- ✓ Acquisition d'un transfert de savoir, de partage d'expérience
- ✓ Acquisition de plusieurs termes techniques
- ✓ Les thèmes abordés ont été très intéressants et les formateurs sont parvenus à transmettre correctement leur savoir

Des points restent à améliorer :

- ✓ La durée de la formation a été trop brève
- ✓ Des supports de formation ont été manquants vis-à-vis de la présentation
- ✓ Une suite de la formation devrait être à envisager
- ✓ Une formation au niveau régionale devrait avoir lieu
- ✓ Des exercices par groupe doivent avoir lieu pour évaluer la performance de chaque groupe
- ✓ Certaines questions n'ont pas été répondues correctement

▪ **Bureau MAMIA**

Après avoir fini avec l'évaluation, le Bureau MAMIA a poursuivi avec la présentation des points clés sur la technique de négociation notamment, la préparation, la négociation ainsi que l'évaluation. Ensuite, il a continué avec la présentation du protocole avec l'Union Européenne en vue de mieux cerner les enjeux que représente ce type d'accord pour Madagascar.

----- **Questions – Réponses** -----

▪ **Rijaso FANAZAVA (CSP)**

\_Par rapport à la négociation Madagascar et UE, il serait mieux si c'est quelqu'un ayant la connaissance du secteur qui soit membre de la délégation. Parfois, le Directeur du Cabinet est membre de cette délégation or, ce dernier n'est pas forcément connaisseur.

\_Il y a des ambassadeurs, ministre, pas forcément des techniciens. Quelle attitude doit-on prendre ?

▪ **Bureau MAMIA**

L'UE fera toujours une enquête pour savoir qui est le Directeur du Cabinet en question. Il vaut mieux avoir un directeur qui a travaillé longtemps dans le secteur pêche comme membre de la délégation. Tous les directeurs peuvent se réunir pour faire un lobbying auprès du ministre.

▪ **Fetra (ONG CNPE)**

La société civile devient observatrice lors des négociations. Nous vous remercions pour cela. Il doit y avoir un TDR avant les négociations pour déterminer les rôles de la société civile. Notre attribution est de rectifier ce qui ne va pas dans le secteur pêche.

▪ **Bureau MAMIA**

On peut par exemple faire une lettre officielle et l'envoyée à la société civile pour avoir leur avis. On pourra ensuite regrouper dans un document tous les avis reçus.

▪ **Madame le Coordonnateur du projet ARCEB**

Merci pour la présentation qui a été très claire. Il suffit juste à appliquer tout ce qui a été dit.

▪ **Henintsoa RAVONINAHITRA (SRPEB ALAOTRA MANGORO)**

Il y a des pressions politiques au niveau régional : comment peut-on faire pour remédier à cela ?

- **Bureau MAMIA**

Il faut être concis, précis et calme. Il y a une différence de point de vue sur la politique et la technique. Exemple, pour la fermeture des lacs qui se situe du 15 décembre jusqu'au 15 janvier. Il faut tout d'abord faire une contre-offre. Et avoir un témoin oculaire.

- **Bureau MAMIA**

Quelles sont les trois phases de la négociation ?

- **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Phase 3 : préparation, négociation et évaluation.

- **Bureau MAMIA**

Quand est ce qu'il n'y a plus de négociation possible ?

- **Zo RAKOTONANAHARY (DP)**

Dans le cas des crises sanitaires, il n'y a plus de négociation.

- **Fabiola BILLET (DAJC)**

Il n'y a plus de négociation lorsque quelqu'un nous propose dans la rue. Est-ce qu'on peut faire des prêts ?

- **Zoniavotra RABARISOLOARITEFY (SRPEB HAUTE MATSIATRA)**

Sous réserve mentionné dans l'accord.

- **Bureau MAMIA**

Tous cela fait déjà partie de la préparation.

- **Fabiola BILLET (DAJC)**

Est-ce qu'on a un avantage avec la contre-offre ?

- **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Ceux qui ont fait une préparation sortent gagnants par rapport à ceux qui n'ont rien préparés.

- **Sedera RAMAHEFALALA (CSP)**

La négociation avec l'UE n'est pas du tout mal préparée. 50 techniciens ont déjà reçu des formations à l'extérieur y compris les techniques de négociation. Nous avons recueilli toutes les informations de 2018 à 2022.

- **Jhonny RALAIMIHOATRA (DGEP)**

Est-ce que l'équipe de négociation du MPEB est composé d'une équipe pluridisciplinaire ?

▪ **Stephan GALY (SRPEB VATOVAVY FITOVINANY)**

Les techniciens malagasy ont beaucoup de faiblesses sur la négociation.

▪ **Zoniavotra RABARISOLOARITEFY (SRPEB HAUTE MATSIATRA)**

Il y avait eu une formation divisée en 4 thématiques : aquaculture, transformation, négociation et suivi évaluation.

▪ **Onjamalala RANDRINARIVONY (SRPEB AMORON'I MANIA)**

\_Est-il possible qu'il y a un retour sur une négociation déjà conclue ?

\_Est-il possible qu'il y a corruption sur le déroulement et la finalité de la négociation avec l'UE?

\_Ce sont toujours les agents du ministère qui effectuent des négociations ou peut-on recruter des experts ?

▪ **Jasper ANDRIAMANANTSOA (SRPEB ANOSY)**

\_Les personnes formées précédemment ont-elles déjà participé à la négociation ?

\_Pourquoi avons-nous choisi la France comme lieu de formation ?

▪ **Bureau MAMIA**

\_Il est encore possible de reprendre les négociations s'il n'y a pas encore d'accord signé.

\_Au niveau international, on doit faire une signature du code de l'intégrité.

\_C'est au niveau de la préparation qu'on peut prendre des experts pour renforcer les capacités.

\_Nous sommes encore un pays pauvre, c'est pour cela que nous nous réjouissons de l'existence d'une formation.

\_Pourquoi il n'y avait pas de protocole d'accord avant 1978 ?

▪ **Simon RAHARIMANDIMBY (SRPEB ATSIANANANA)**

Cela fait référence après la ratification de la CNUDM qui oblige l'UE à faire des protocoles d'accord.

▪ **Rijasoa FANAZAVA (CSP)**

Up welling correspond à une remontée d'eau froide en surface qui apporte les nutriments.

▪ **Fetra (ONG CNPE)**

\_Nous avons fait des études sur le trévang dans la région Boeny et Sofia mais le SRPEB n'avait pas de données claires concernant le trévang. Il y avait déjà une étude sur la base des données à l'époque, quels en sont les résultats ?

\_Problème quota de crabe. S'il y a une statistique réelle, on peut faire un plaidoyer.

▪ **Bureau MAMIA**

Il vaut mieux discuter de cela au niveau politique, au niveau décideur.



▪ **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

Accords de pêche après 2018, il faut suivre l'évolution du tonnage de référence et des points à traiter. Arrivée en 2019, il y a un changement de dirigeant et c'est l'arrêté sur la redevance qui a été modifiée. Il faut suivre les bons exemples comme celui de Maurice et Mauritanie qui ont pu bénéficier de 57 millions d'appui sectoriel.

▪ **Bureau MAMIA**

Les soucis de l'UE sont que si Madagascar décidait de changer le prix à la tonne du poisson, les autres pays vont aussi revendiquer les mêmes tarifs.

▪ **Madame le Coordonnateur du projet ARCEB**

\_La base de données des textes fait partie des livrables ?

\_Sur quelle base calcul-t-on le tonnage de référence ?

\_Il y avait un point qui disait que la redevance est sous forme d'un arrêté ?

\_Il faut donner des recommandations concernant le tonnage de référence.

▪ **Rijasoa FANAZAVA (CSP)**

\_Concernant le tonnage de référence, l'UE se base sur son historique de capture. Durant ces 05 dernières années, celui-ci est au tour des 8 à 11 milles tonnes. Le ministère fait une extrapolation à partir des statistiques des bateaux de pêche UE et les captures effectuées. UE : 8.000 tonnes, Madagascar : 20.000 tonnes dû à un problème de statistique.

\_Le ministère est actuellement en train de mettre en place un système pour recueillir les données statistiques à Madagascar avec le projet Swiofish. Pour les autres pays, il y a des ports uniques qui facilitent la collecte des données.

▪ **Marolova RASOLOMAMPIONONA (DP)**

Il y a déjà une base de données au sein du ministère mais le problème se trouve au niveau des données qu'on va insérer dedans. On avait des données venant des EPN, l'USTA en avait aussi mais on l'a fermé. Le service statistique dépend entièrement du projet Swiofish. Si le projet touche à sa fin, il n'y aura plus de service statistique.

▪ **Jasper ANDRIAMANANTSOA (SRPEB ANOSY)**

Concernant les bateaux de pêche étrangers, il y a eu un moment où nous discutons des bateaux de pêche chinois. Ceux de l'UE ne sont pas discutés.

▪ **Miarizoa NONIARILALA (SRPEB ATSIMO ATSIANANA)**

Quelle est la base de la négociation : le tonnage de référence ou le prix de référence ?

▪ **Bureau MAMIA**

La négociation se base sur le tonnage de référence.

▪ **Tsiriv RANDRENJARIVELO (SRPEB MENABE)**

Les bateaux de pêche de l'UE qui pêchent à Madagascar sont-ils identiques à ceux qui pêchent dans l'UE ?

▪ **Bureau MAMIA**

Les bateaux de pêche dépendent des mers et de l'espèce cible.

▪ **Jhonny RALAIMIHOATRA (DGEP)**

Qu'est ce qui n'a pas conclu le dernier APPD ?

▪ **Bureau MAMIA**

Cela dépend de plusieurs facteurs : changement de dirigeant, crise sanitaire, problèmes de négociation, ...

**Jour 3 : 28/01/2022**

**Thème 6 : Mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche et base de données des textes juridiques**

▪ **Bureau MAMIA**

Le Bureau MAMIA a présenté en dernier lieu une étude de faisabilité de plateforme intégré en lien avec le mécanisme de gouvernance actuel du secteur pêche ainsi qu'une base de données des textes juridiques.

----- **Questions – Réponses** -----

❖ Plusieurs questions ont été posées par les participants :

\_Comment récolter les données quantitatives de la pêche ?

✓ Le SIP existe déjà, et est utilisé pour récolter les données.

\_Comment améliorer le système de collecte d'informations ?

✓ Le SIP répond déjà à la fonctionnalité.

\_Clarifier le terme « collecte »

✓ Il y a une différence entre permis de collecte et collecte des données statistiques.

\_Des mesures d'accompagnement à court terme sont à prévoir pour la pérennité de la plateforme intégrée. (Amélioration progressive et perpétuelle de la plateforme en fonction des textes juridiques. La plateforme intégrée se base uniquement sur un cadre juridique bien précis)

\_Mise à jour de la base de données de la pêche pour un meilleur résultat de la plateforme. La base de données des textes devrait être classée en maritime et en continentale.

\_Les données au niveau de tous les systèmes de la pêche devraient être uniformes

- ❖ Quelques remarques ont été également avancées par les participants :
  - ✓ Des chiffres en relation avec l'économie bleue sont à prévoir (en matière de PIB et d'environnement par exemple).
  - ✓ Le Guichet unique de paiement : devrait contenir les licences de pêche, les redevances de collecte de produits halieutiques, les redevances de location de station piscicole (système de mise en place et d'utilisation)
  - ✓ Le SIP devrait être mis en place à long terme malgré l'abolition de l'EPN. Une réorganisation serait à envisager.
- ❖ Sur la présentation de l'application de base de données des textes juridiques :
  - ✓ Mise en place d'une version mobile
  - ✓ Archivage des textes abrogés
  - ✓ L'application devrait être téléchargeable
  - ✓ Le logo du site devrait être mis à jour
- ❖ Suggestions pour la suite de la formation :
  - ✓ Promouvoir l'économie bleue
  - ✓ Développement des accords de pêche avec l'union européenne
  - ✓ Les petites pêches maritimes doivent être discutées surtout en matière de gestion pour une durabilité au niveau de la préservation des ressources.

▪ **Madame le Coordonnateur du projet ARCEB**

Après la séance de questions-réponses, Madame le Coordonnateur du projet ARCEB avec les formalités d'usage, a remercié l'assistance du bon déroulement de ces 3 jours de formation à Antsirabe. Elle a espéré que les participants ont été satisfaits et a souhaité un bon retour à chacun à leur lieu d'origine.

▪ **Madame Narindra RAHARISON (DAJC)**

Par la même occasion, la DAJC, en tant que représentant de Monsieur le Ministre chargé de la Pêche et de l'Economie Bleue, a déclaré officiellement clos la séance.

Pour le deuxième groupe, la clôture a été faite par le Bureau MAMIA.

Plus rien n'étant, la séance est close à 17 heures.

## 7. Fiche d'évaluation

### EVALUATION DE LA FORMATION SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE LA GOUVERNANCE DE LA PECHE

#### ANONYME

<b>1. Organisation atelier</b>				
11. Accueil	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
12. Salle	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
13. Restauration	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
<b>2. Evaluation de la formation</b>				
21. Jour 1 ( <b>Contextes et actes administratifs unilatéraux</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
22. Jour 1 ( <b>Diagnostic des textes juridiques et réglementaires</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
23. Jour 2 ( <b>Autorisation et accord de pêche</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
24. Jour 2 ( <b>Contrat type de partenariat Public – Privé ou concession</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
25. Jour 3 ( <b>Technique de négociation et accord de pêche UE</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
26. Jour 3 ( <b>Mécanisme de gouvernance et base de données des textes</b> )	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
<b>3. Autres</b>				
31. Durée de la formation	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
32. Evaluation globale de la formation	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
33. Support et matériels de formation (Power point et version papier)	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon
34. Evaluation des formateurs (capacité)	<input type="checkbox"/> Insuffisant	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Très bon

## 8. Supports de formation

Tous les supports de formation qui font partie intégrante du présent rapport sont soumis à part. Une version physique (version provisoire) a été présentée avant la formation. Les versions définitives ont été données au projet ARCEB juste après la formation proprement dite et qui se chargera de les dispatcher à tous les participants.

## 9. Quelques photos durant la formation



Séance d'ouverture de la formation d'un groupe de participants



Deux formateurs du Bureau MAMIA en deux groupes séparés





Groupe 1 en début de formation



Groupe 2 en fin de formation